

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 28

Présents à la séance : 18
Votants : 27

Date de l'affichage de la
convocation :

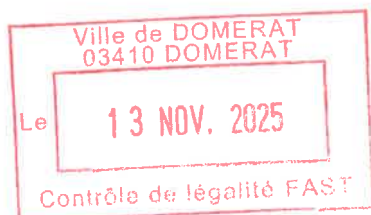
31 octobre 2025

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

14 novembre 2025

OBJET : Modification du
projet d'établissement de la
crèche.

251108-18



L'an deux mille vingt-cinq, le 8 novembre à 10 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de dix-huit, en session
ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire,
en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite
commune, le 31 octobre 2025.

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr
BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..
HAMELIN..Mmes COULANGEON..BRUNET..BERRUER..Mrs
PINHEIRO..OSTERTAG..Mmes DUCEAU..Mr LEFEBRE..Mme
CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Absent : Mr DELEAU.

Secrétaire de séance : Mr LIMOGES.

Ayant donné mandat de procuration : Mme DELERIS à Mme
BERRUER, Mme FAUCHARD à Mr LIMOGES, Mme LAFAYE à Mr BOY,
Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mme LESCURAT,
Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX, Mme CHIROL à Mr DE SOUSA, Mme
AURAT à Mr LEFEBRE, Mme PETIT à Mme BERGERON.



Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 est approuvé (date
de publication : 14 novembre 2025).



Il est rappelé à l'assemblée la publication du décret n° 2021-1131 du
30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements
d'accueil de jeunes enfants qui simplifie le cadre normatif des
modes d'accueil du jeune enfant inscrit dans le code de la santé
publique (Csp) afin de faciliter sa compréhension, son application et
son contrôle.

Ce décret comprend notamment :

- L'obligation de désigner un référent santé accueil inclusif (RSAI),
- La réalisation d'un projet d'établissement comprenant un projet éducatif, un projet d'accueil, un projet social et de développement durable et un règlement de fonctionnement. Ces documents sont demandés par notre financeur (CAF) dans le cadre de notre subventionnement et de la convention d'objectifs et de financement nous liant,
- L'obligation en tant que gestionnaire d'un EAJE de demander et vérifier la validité de l'attestation d'honorabilité de tous les intervenants sur la structure,

- L'instauration de journées pédagogiques à destination du personnel.

Ainsi, conformément à la réglementation, les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement qui met en œuvre la charte nationale du 1-1 du code de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L 214-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le projet d'établissement de la crèche « Au Royaume des P'tits Loups » comprend les éléments suivants :

- un projet d'accueil qui détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants porteur d'un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées ainsi que des actions menées,
- un projet éducatif qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons. A noter le réel travail de fonds mené par l'équipe pluridisciplinaire pour l'élaboration de ce document conçu sur la base de valeurs éducatives communes à tous les intervenants,
- un projet social et de développement durable qui précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles, la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il décrit également comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable,
- un règlement de fonctionnement précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement et définissant les actions, les responsabilités, et les éléments contractuels prévus entre les familles et la structure, en tenant compte des remarques formulées lors du dernier contrôle effectué par la CAF,

Il est précisé que tous ces documents ont été élaborés conformément au référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant d'avril 2025.

L'assemblée est invitée à approuver ce nouveau projet d'établissement conformément aux documents ci-annexés.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE les documents présentés par madame le maire conformément aux éléments ci-annexés.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :

Pierre LIMOGES,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 14 novembre 2025



AU ROYAUME des P'tits Loups

- Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) -

PROJET
d'établissement

2025



TABLE DES MATIERES

.....	4
Présentation de la structure	4
Situation géographique :	4
Dénomination du gestionnaire :	5
Responsable de la structure :	5
Amener l'enfant à se socialiser et à se familiariser avec son environnement	5
Domaine Petite Enfance :	5
Domaine de l'enseignement :	6
Domaine de la culture :	6
Les équipements sportifs	6
Domaine des Personnes âgées	7
L'inclusion sociale	7
Membre de la communauté d'agglomération	7
Les transports	7
Prestations d'accueil proposées	7
Durée et rythme d'accueil :	7
Ages des enfants accueillis	7
Capacité d'accueil de l'établissement	7
Offre d'accueil :	9
une journée type	10
Dispositions prises pour l'accueil d'enfants en situation handicap ou atteints d'une maladie chronique	11
Missions et mode d'intervention du référent santé et accueil inclusif	11
Dispositions définies pour mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	11
Les modalités d'accueil	11
Dispositions définies pour administrer des soins ou des traitements médicaux à un enfant :	11
Compétences Professionnelles Mobilisées :	11
Les objectifs :	12
Les festivités et intervenants extérieurs	12
Actions menées en matière de renforcement de la prévention et de la sécurité	12
Actions de formation	13
.....	14
Préambule	14
Répondre aux besoins fondamentaux de chaque enfant	15
Respect du rythme individuel de l'enfant	15
Etablissement d'une relation sécurisante	16
Instauration d'un cadre sécurisant	16
L'authenticité relationnelle	17

Avec l'enfant	17
Créer le lien avec l'enfant	17
Communiquer avec l'enfant	17
Avec sa famille : faire naître une démarche de coéducation	18
La confiance	18
Faire confiance à l'enfant	19
La relation de confiance avec les familles	19
Accès au lieu d'accueil : les fondations	19
La relation parents-professionnels : pierre après pierre	19
Le soutien à la parentalité : couvrir, protéger et mettre à l'abri	19
La confiance au sein de l'équipe	20
La communication	20
.....	22
Sensibiliser l'enfant au respect de son environnement et à sa préservation	22
Adapter nos protocoles et notre fonctionnement pour favoriser le respect de l'environnement dans une démarche de développement durable	22
Dans le domaine de l'alimentation	22
Le tri sélectif	22
Concernant l'usage des espaces extérieurs :	22
Concernant le bâtiment	23
En matière de consommables	23
Concernant la protection des enfants par rapport aux ondes :	23
Lutte contre le gaspillage :	23
 Notre Charte Verte	23
Modalités de participation des familles à la vie de l'établissement	23
Organisation de l'accueil des familles nouvellement inscrites	23
Actions de soutien à la parentalité proposées au sein de la structure	24
Données statistiques et accompagnement :	24
communication avec les familles	24
Tableaux d'affichage	24
Les brochures	24
E. MAIL	24
conclusion	25
ANNEXES	
LES VALEURS EDUCATIVES DE L'EQUIPE DU ROYAUME DES P'TITS LOUPS	24
CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE	25
ORGANIGRAMME	26
PLAN DE LA STRUCTURE	27

Avec l'enfant	17
Créer le lien avec l'enfant	17
Communiquer avec l'enfant	17
Avec sa famille : faire naître une démarche de coéducation	18
La confiance	18
Faire confiance à l'enfant	19
La relation de confiance avec les familles	19
Accès au lieu d'accueil : les fondations	19
La relation parents-professionnels : pierre après pierre	19
Le soutien à la parentalité : couvrir, protéger et mettre à l'abri	19
La confiance au sein de l'équipe	20
La communication	20
.....	22
Sensibiliser l'enfant au respect de son environnement et à sa préservation	22
Adapter nos protocoles et notre fonctionnement pour favoriser le respect de l'environnement dans une démarche de développement durable	22
Dans le domaine de l'alimentation	22
Le tri sélectif	22
Concernant l'usage des espaces extérieurs :	22
Concernant le bâtiment	23
En matière de consommables	23
Concernant la protection des enfants par rapport aux ondes :	23
Lutte contre le gaspillage :	23
 Notre Charte Verte	23
Modalités de participation des familles à la vie de l'établissement	23
Organisation de l'accueil des familles nouvellement inscrites	23
Actions de soutien à la parentalité proposées au sein de la structure	24
Données statistiques et accompagnement :	24
communication avec les familles	24
Tableaux d'affichage	24
Les brochures	24
E. MAIL	24
conclusion	25
ANNEXES	
LES VALEURS EDUCATIVES DE L'EQUIPE DU ROYAUME DES P'TITS LOUPS	24
CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ	25
ORGANIGRAMME	26
PLAN DE LA STRUCTURE	27

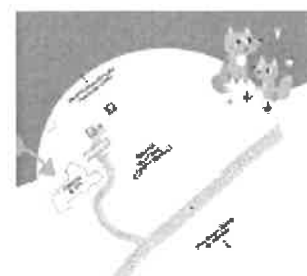
PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Crèche "Au Royaume Des P'tits Loups" est une Petite Crèche, municipale agréée pour 22 enfants en simultané.

Inaugurée en 2005, elle a été agrandie en 2014 avec la création d'une grande salle pour accueillir les Assistant(e)s Maternel(le)s du RPE et d'un local de stockage de couches.

SITUATION GEOGRAPHIQUE :

Située au 33 Bd Victor Hugo à DOMERAT (03 410), elle est à proximité de l'école maternelle Françoise Dolto, du centre culturel Albert Poncet, de la médiathèque Co-Libris, des écoles primaires Victor Hugo et Paul Langevin, du foyer autonomie personnes âgées des Coupances (à 400m), du centre bourg (à 550 m), de parcs de jeux pour enfants (Bressolles, Coupances, Marx Dormoy...).



L'ACCES A LA STRUCTURE est sécurisé avec un portail avec caméra et système automatique de fermeture.

LE JARDIN est clôturé à hauteur de 150 cm conformément aux normes de l'arrêté du 31/08/2021.

L'ETABLISSEMENT POSSEDE UN PARKING ATTENANT.

LA CRECHE SE SITUE également à proximité de chemins praticables dans la campagne Domératoise permettant la découverte des animaux de notre région tels que : Lamas, moutons, vaches, ânes, chevaux ainsi que des végétaux avec la flore des bois, des prairies etc....

LE RELAIS PETITE ENFANCE est situé dans les mêmes locaux que la crèche. La responsable du RPE est également la directrice adjointe de la crèche. La directrice de la crèche est aussi Co-animatrice du relais.

Les deux services travaillent conjointement afin d'optimiser l'offre d'accueil.

CET ETABLISSEMENT FONCTIONNE CONFORMEMENT :

Aux dispositions relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans prévues par le Code de la Santé Publique (Article R2324-16 à 50),

Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, formalisées dans une convention conclue au titre du versement de la prestation de service et intégrant un engagement à respecter la " Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires" (Circulaire 2014-009, 2019-005),

Dans le respect de la « Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant » et du « Référentiel National de la Qualité de l'Accueil du Jeune Enfant » (02/07/2025).

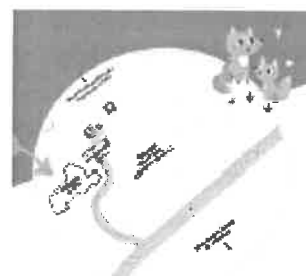
PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Crèche "Au Royaume Des P'tits Loups" est une Petite Crèche, municipale agréée pour 22 enfants en simultané.

Inaugurée en 2005, elle a été agrandie en 2014 avec la création d'une grande salle pour accueillir les Assistant(e)s Maternel(le)s du RPE et d'un local de stockage de couches.

SITUATION GEOGRAPHIQUE :

Située au 33 Bd Victor Hugo à DOMERAT (03 410), elle est à proximité de l'école maternelle Françoise Dolto, du centre culturel Albert Poncet, de la médiathèque Co-Libris, des écoles primaires Victor Hugo et Paul Langevin, du foyer autonomie personnes âgées des Coupances (à 400m), du centre bourg (à 550 m), de parcs de jeux pour enfants (Bressolles, Coupances, Marx Dormoy...).



L'ACCES A LA STRUCTURE est sécurisé avec un portail avec caméra et système automatique de fermeture.

LE JARDIN est clôturé à hauteur de 150 cm conformément aux normes de l'arrêté du 31/08/2021.

L'ETABLISSEMENT POSSEDE UN PARKING ATTENANT.

LA CRECHE SE SITUE également à proximité de chemins praticables dans la campagne Domératoise permettant la découverte des animaux de notre région tels que : Lamas, moutons, vaches, ânes, chevaux ainsi que des végétaux avec la flore des bois, des prairies etc....

LE RELAIS PETITE ENFANCE est situé dans les mêmes locaux que la crèche. La responsable du RPE est également la directrice adjointe de la crèche. La directrice de la crèche est aussi Co-animatrice du relais.

Les deux services travaillent conjointement afin d'optimiser l'offre d'accueil.

CET ETABLISSEMENT FONCTIONNE CONFORMEMENT :

Aux dispositions relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans prévues par le Code de la Santé Publique (Article R2324-16 à 50),

Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, formalisées dans une convention conclue au titre du versement de la prestation de service et intégrant un engagement à respecter la " Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires" (Circulaire 2014-009, 2019-005),

Dans le respect de la « Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant » et du « Référentiel National de la Qualité de l'Accueil du Jeune Enfant » (02/07/2025).

DENOMINATION DU GESTIONNAIRE :

<u>Gestion</u>	: Mairie de DOMERAT
<u>Coordonnées du gestionnaire</u>	
Adresse	: 7 Rue du Treignat – 03 410 DOMERAT
Téléphone	: 04 70 64 20 01

RESPONSABLE DE LA STRUCTURE :

Responsable de la structure	: Mme DORLET Françoise
Adresse de la structure	: 33 boulevard Victor Hugo – 03 410 DOMERAT
Téléphone	: 04 70 64 29 06
Email	: f.dorlet@domerat.agglo-montlucon.fr
	: a.caldin@domerat.agglo-montlucon.fr

AMENER L'ENFANT A SE SOCIALISER ET A SE FAMILIARISER AVEC SON ENVIRONNEMENT

« Située en plein centre de la France, au Nord-Ouest du département de l'Allier et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Domérat se trouve à la croisée des chemins. »

A 3h30 de Paris et à 1h15 de Bourges et Clermont-Ferrand, elle est reliée d'Est en Ouest par l'A79 (ancienne RCEA) et du Nord au Sud par l'A71, à moins de 10 km de son centre bourg et à 6 Km de Montluçon.

Forte de ses 8665 habitants, Domérat dispose de tous les services et commerces d'une ville de taille moyenne avec les avantages et la tranquillité d'une localité à la campagne. C'est la 2eme commune après Montluçon au sein de la communauté d'agglo.

Poumon vert de l'agglomération Montluçonnaise avec ses 35,54km² de superficie, elle offre à ses habitants 26 hectares d'espaces verts et 80 km de chemins de randonnées.

La commune de Domérat, propose de nombreux services pour les familles du territoire.

DOMAINE PETITE ENFANCE :

Le nombre d'enfants de moins de 3 ans domiciliés à Domérat, est d'environ 200 dont 70 naissances / an en moyenne. Ces données sont stationnaires depuis 5 ans.

Le Relais Petite Enfance (RPE) est guichet unique. Il informe les familles sur les différents modes de garde présents sur la commune telle que La Petite Crèche « Au Royaume des P'tits Loups », propose une liste de 35 Assistantes Maternelles avec environs 120 places et selon les besoins, l'accueil à domicile (2 enfants concernés en 2023 source CAF).

Ce service est ouvert de 8h à 17h30.

Nous n'avons pas de lieu parents-enfants mais travaillons en étroite collaboration avec l'Association d'Accueil Parents-Enfants l'Aqua-rieur à Montluçon.

Pour les enfants scolarisés, la commune propose 6 centres d'accueils périscolaires (de 7h30 à 8h30, restauration scolaire et accueil sur la pause méridienne, de 16h30 à 18h30) et un centre de loisirs pour les mercredis et une partie des vacances scolaires situé au Parc de « La Perelle ».

DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT :

LE TERRITOIRE POSSEDE :

LES ECOLES :

- Ecole Maternelle Françoise DOLTO (141 élèves),
- Ecole Maternelle et Primaire Alain FOURNIER (89 élèves),
- Ecole Maternelle et Primaire Marcel PAGNOL (22 élèves),
- Ecole Maternelle et Primaire Denis DIDEROT (133 élèves),
- Ecole Primaire Victor HUGO (119 élèves),
- Ecole Primaire Paul LANGEVIN (126 élèves).

LE COLLEGE :

Collège Louis ARAGON avec 396 élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}, avec inclusion des élèves de la section Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et porteurs de handicap accompagnés par 11 Accompagnants Elèves en Situation de Handicap (AESH)

L'ECOLE PASSERELLE :

Les enfants scolarisés en toute petite et petite section à l'école Françoise DOLTO peuvent bénéficier de l'école passerelle en lien avec la Petite Crèche situé à moins de 150m.

Trajet sans danger par un petit sentier prévu à cet effet lors de la restructuration de l'école et du complexe city-stade.

DOMAINE DE LA CULTURE :

LE CENTRE CULTUREL ALBERT PONCET :

Un centre culturel possédant une grande salle de spectacle, une salle de réunion, activités de loisirs..., des petits clubs, des locaux accueillant des classes de musique du Conservatoire à rayonnement départemental de Montluçon.

Tous nos événements festifs sont organisés dans la Salle « liège » de ce centre, situé à proximité de notre structure.

LA MEDIATHEQUE CO-LIBRIS :

Une Médiathèque et un service culture proposant de nombreux événements et activité tout au long de l'année, et des animations en partenariat étroit avec le service petite enfance.

LES ASSOCIATIONS :

De nombreuses associations sont présentes sur le territoire pour tous les âges, dans les domaines de la culture, du loisir créatif, sportif....

LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Complexe de la vallée avec terrains de foot, tennis
- City-Stade à proximité de la Structure Petite Enfance
- Un Gymnase Municipal
- Stand de tir et de pétanque de la Guillaumette
- Un boulodrome Marcel Rosier
- Une salle de musculation

DOMAINE DES PERSONNES AGEES

Un Foyer Autonomie Pour Personne âgées est présent sur la commune.

Le CCAS de Domérat organise chaque année une semaine Bleue. Cette semaine permet aux anciens de bénéficier de spectacles, animations, repas.

C'est aussi l'occasion de tisser des liens intergénérationnels avec les enfants du relais et de la Petite Crèche (Participation aux sorties de l'été et lors des diverses festivités de la structure)

L'INCLUSION SOCIALE

La commune accueille une annexe de la MECS de Chazemais au sein de l'établissement des Coupances Résidence Autonomie pour Personnes Agées, à raison de 14 studios pour permettre à 14 adolescents et jeunes adultes d'appréhender l'autonomie dans un cadre sécurisé.

Une épicerie sociale et un CCAS avec lesquels nous avons un partenariat privilégié.

MEMBRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La commune s'engage dans la Convention Territoriale Globale (CTG). Le RPE et la Petite Crèche participent à l'élaboration de la CTG.

LES TRANSPORTS

- 2 lignes de bus relient Domérat avec les centres villes des différentes communes de l'agglo.
- Il existe également un service à la demande pour les horaires atypiques.
- Une aire de covoiturage est également aménagée à proximité de la RCEA à la sortie de la ville.

PRESTATIONS D'ACCUEIL PROPOSEES

DUREE ET RYTHME D'ACCUEIL :

Les horaires d'ouverture sont :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Les périodes de fermetures annuelles sont :



- De 3 semaines en août,
- 2 semaines en décembre,
- Jours fériés et ponts, ainsi que
- 2 journées pédagogiques/an.



Un planning annuel est fourni aux familles lors de la signature du contrat et par affichage dans le hall.

AGES DES ENFANTS ACCUEILLIS

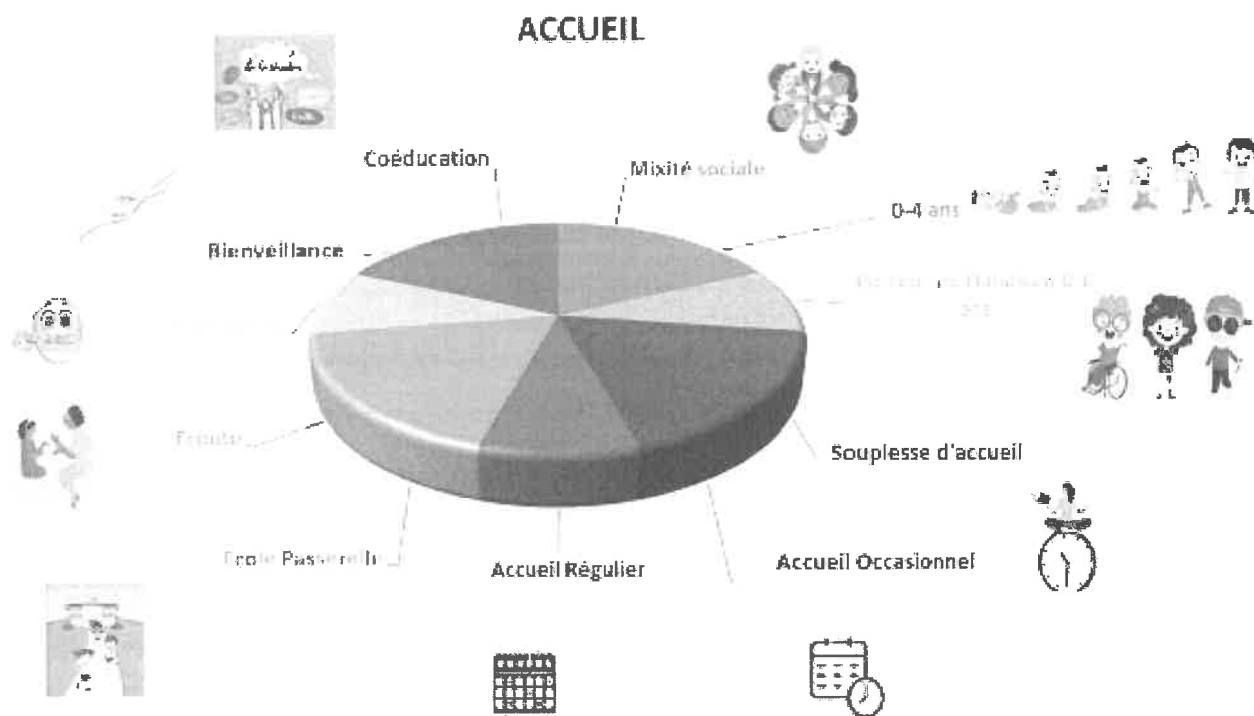
Le Royaume des P'tits Loups accueille des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans et jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap.

CAPACITE D'ACCUEIL DE L'ETABLISSEMENT

La capacité d'accueil de la structure est de 22 enfants en simultané

OFFRE D'ACCUEIL :

La souplesse d'accueil, le respect des convictions des familles, la mixité sociale, l'accueil des enfants situation de handicap, la bienveillance sont les valeurs du « Royaume Des P'tits Loups »



TYPES D'ACCUEILS PROPOSES :

L'ACCUEIL REGULIER :

Afin de répondre aux besoins connus à l'avance et récurrents (ex. 2h par semaine avec régularité sur une demi-journée spécifique)

L'ACCUEIL OCCASIONNEL :

Il concerne des besoins connus à l'avance, ponctuels et non récurrents (ou des besoins pouvant être satisfaits compte tenu de places ponctuellement vacantes),

L'ACCUEIL D'URGENCE :

Pour faire face à des besoins ne pouvant être anticipés, et ayant un caractère exceptionnel ou d'urgence (parents en difficulté, hospitalisation, reprise d'un travail ou d'une formation, ...)

SERVICE D'ACCUEIL :

Les repas et les couches sont fournis par la structure ainsi que les bavoirs, serviettes et gants de toilette, draps et turbulettes.

UNE JOURNEE TYPE

7H30 : « PRET POUR UNE BONNE JOURNEE ? »

- Accueil individualisé de l'enfant et échange avec les parents (santé, humeur, appétit, envie du moment...).

9H30 : « ON A SOIF ! »

- « Pause jus de fruits » en groupe
- Le jus de fruit est préparé par notre cuisinière avec des fruits frais
- Il est temps de faire une petite pause pipi et change !

10H00 : « ON PARTAGE, ON APPREND, ON SE FAIT COCOONER »

- Activité en groupe pour les plus grands : ateliers motricité fine, motrice, créatif, découverte des sons, des textures....
- Jeux libres ou guidés

11H15 : « ET SI ON CHANTAIT ? »

- Temps de chansons, comptines, histoires pour ramener au calme tout en douceur avant le repas.

11H30 : « A TABLE ! »

- Les repas sont pris et établis en fonction de l'âge et du développement de l'enfant.
 - 4-5 MOIS : Dans un fauteuil adapté, situé dans un coin calme, le biberon est donné dans les bras d'un(e) Auxiliaire de Puériculture, EJE ou Puéricultrice
 - 6-12 MOIS : Dans la grande salle en face à face avec un professionnel de la petite enfance dans une petite chaise avec tablette adaptée
 - A PARTIR DE 12 MOIS : Dans la salle « ronde » : à table en petit groupe de 2 à 5 enfants pour 1 ou 2 professionnel(le)s de la petite enfance
 - MOYENS ET GRANDS : Dans le coin repas en table de 6 à 8 enfants accompagnés par un professionnel de la petite enfance.

12h30 : « Dodo »

- Rituels d'endormissement.
- Temps de sieste dans des dortoirs ou chambre individuelle avec lits à barreaux pour les plus petits, en dortoirs avec des couchettes pour les plus grands.
- La durée de la sieste est en fonction des besoins de l'enfant

15H00 : « A QUOI ON JOUE ? »

- Jeux libres pour les plus grands (matériel pédagogique varié en libre accès).
- Accompagnement de chacun vers la découverte de soi et de l'autre à travers le jeu.

15H45 « ON A FAIM ! »

- Les bébés mangent selon leur rythme, leurs besoins et leur développement (biberon ou yaourt, compote, biscuit).
- Pause gouter en groupe dans le coin repas. Le goûter est équilibré composé de :
 - Lait de croissance 3 au verre ou laitage,
 - Eau,
 - Fruits,

- o Biscuits ou gâteaux maison...

16H15/18H30 « ON JOUE, ON SE DETEND, ON REVE, EN ATTENDANT ... MON PAPA ! MA MAMAN ! »

- Temps de jeux libres, lecture, jeux de société, musique en fond sonore...
- Les parents commencent à arriver
- Transmissions individualisées des informations clés et temps forts de la journée

DISPOSITIONS PRISES POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION HANDICAP OU ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE

MISSIONS ET MODE D'INTERVENTION DU REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

L'équipe pluridisciplinaire permet l'accueil des enfants porteurs de maladie chronique et ou de handicap.

DISPOSITIONS DEFINIES POUR METTRE EN PLACE UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Les modalités d'accueil

- Les modalités d'accueil seront évoquées lors de l'élaboration du dossier.
- Un PAI peut être mis en place ainsi qu'un protocole de prise en charge.
- Un projet d'accueil individualisé de prise en charge en collaboration avec le CAMPS (centre d'action médico-sociale précoce) du Centre Hospitalier de Montluçon ou le SESSAD (service de soins et d'éducation spécialisée à domicile) Jules Ferry ou le SESSAD la courte échelle de L'APAJH pour ces enfants sera établi afin que les intervenants puissent intervenir sur la structure en fonction des plannings de chacun.

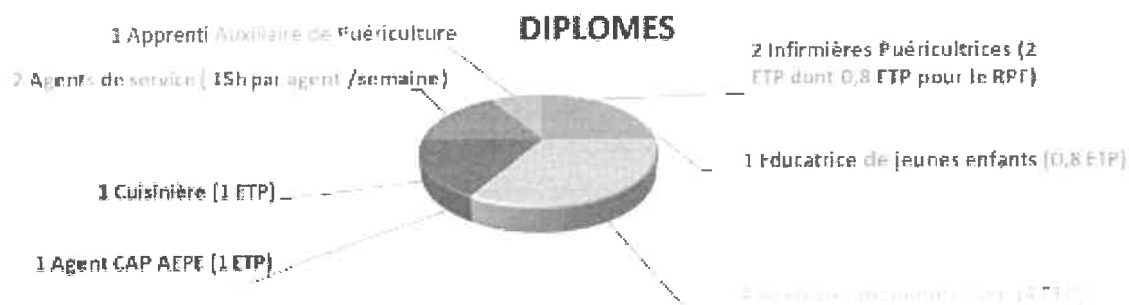


DISPOSITIONS DEFINIES POUR ADMINISTRER DES SOINS OU DES TRAITEMENTS MEDICAUX A UN ENFANT :

La structure applique un PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE en lien avec les services médicaux et les pompiers.

COMPETENCES PROFESSIONNELLES MOBILISEES :

L'équipe pluridisciplinaire est composée de 12 agents dont 2 agents d'une entreprise extérieure (15 h / semaine / agent)



La structure accueille des stagiaires provenant de différentes formations telles que : les stagiaires de 3^{ème} et de 2^d, de Bac pro ASSP, auxiliaires de puériculture (AP), Educateurs de Jeune Enfant (EJE), Infirmiers (IDE), infirmières puéricultrices (IPDE), psychomotriciens, orthophonistes ...

LES OBJECTIFS :

Les objectifs de la structure sont de permettre aux enfants d'évoluer librement, de s'éveiller à la vie dans le respect de son intégrité, des valeurs de sa famille et de son rythme de vie et d'éveil.

L'équipe favorise l'éveil moteur grâce à la motricité libre dans un espace sécurisé. Les enfants d'âges différents évoluent dans le même espace ce qui permet d'apprendre le respect et le « faire attention à l'autre ».

L'équipe pluridisciplinaire, dynamique propose régulièrement des animations permettant l'éveil de tous les sens de l'enfant, le développement du langage et moteur.

« L'enfant ne joue pas pour apprendre, mais il apprend parce qu'il joue ! »

Jean Epstein

LES FESTIVITES ET INTERVENANTS EXTERIEURS

Des festivités marquent les temps forts de l'année tels que : le carnaval, la semaine de la petite enfance, la fête de la musique, la fête de l'été, les sorties de l'été, la semaine du goût, l'arbre de Noël...

Lors du carnaval et de l'arbre de Noël, un spectacle vivant est proposé pour favoriser la curiosité, l'épanouissement et le développement personnel de l'enfant.

A l'occasion de la fête de la musique, des professeurs du conservatoire, des artistes locaux viennent proposer un temps musical pour les enfants et les familles de la crèche, du relais et des écoles.

Ces moments de partage et de convivialité permettent aux parents de participer à la vie de la structure et de voir leur enfant évoluer dans un autre univers mais aussi permettent aux familles de faire connaissance entre elles et renforcent le lien avec l'équipe.

ACTIONS MENEES EN MATIERE DE RENFORCEMENT DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE

LES ECRANS INTERDITS :

Des campagnes d'affichage concernant les risques des écrans sur le développement du jeune enfant ainsi qu'une interdiction d'utiliser les écrans au sein de la structure sont mises en place.

LES PROTOCOLES :

Des protocoles concernant l'administration des antipyrétiques, des conduites à tenir en cas d'accident ou d'urgence sont mis à disposition de l'équipe.

ALERTE ET EVACUATION :

Une procédure d'alerte et d'évacuation a été travaillée et élaborée en équipe.

Le lieu de confinement est identifié et régulièrement réapprovisionné.

LE TABAC ET VAPOTAGE :

Il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement ainsi qu'aux abords.

LE WIFI :

Le bâtiment respecte LA LOI ABEILLE DE 2015 ARTICLE 7

« Dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, l'installation d'un équipement terminal fixe, équipé d'un accès sans fil à internet est interdite dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de trois ans. »

L'ATTESTATION D'HONORABILITE :

A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2025, LE PERSONNEL ET LES STAGIAIRES MAJEURS SERONT DANS L'OBLIGATION DE FOURNIR UNE ATTESTATION D'HONORABILITE.

ACTIONS DE FORMATION

LES JOURNEES PEDAGOGIQUES :

Deux journées pédagogiques/an sont organisées afin de permettre une réflexion en équipe sur des axes de travail définis en amont dans un objectif d'amélioration de la prise en charge des enfants et de la qualité de travail ;

Un temps d'information est proposé selon les besoins et envie de l'équipe.

LA FORMATION CONTINUE

Le CNFPT propose des formations continues pour le personnel de la crèche, qui est invité à s'inscrire sur les thèmes qu'il souhaite approfondir toujours avec l'objectif d'amélioration de la qualité de la prise en charge du jeune enfant.

LES TEMPS D'ECHANGES

Chaque jour, en début d'après-midi, des temps d'échanges entre membre de l'équipe sont organisés.

Ils permettent :

- D'aborder les difficultés rencontrées par le personnel ou des enfants
- De trouver ensemble des solutions.
- De s'exprimer
- De proposer des actions ou projets innovants.
- D'organiser les festivités

PROJET EDUCATIF

PREAMBULE

IL ETAIT UNE FOIS, AU ROYAUME DES P'TITS LOUPS, UNE EQUIPE QUI ECRIVAIT L'HISTOIRE DE SON PROJET EDUCATIF...

"AU ROYAUME DES P'TITS LOUPS, MA MAISON DES FORMES ET DES COULEURS" est une petite crèche collective, agréée par la PMI pour l'accueil de 22 enfants en simultané. Une équipe de 8 professionnels diplômés accueillent et accompagnent les enfants au quotidien. 3 personnels assurent la préparation des repas et l'entretien des locaux.

Selon le Code de l'Action Sociale et des Familles, la crèche collective, en tant qu'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) a pour mission de proposer un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants, notamment de ceux présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, grâce à un accompagnement spécifique dans le cadre de locaux adaptés.

Pour y parvenir, les professionnels veillent au bien-être et à la santé des enfants en assurant la réponse à leurs besoins quotidiens (repas, hygiène, sommeil, soins, etc.). Ils les accompagnent dans leur éveil et leur développement en leur proposant différentes activités, adaptées à leur rythme et à leur âge.

L'accompagnement proposé aux enfants a pour but de favoriser leur développement global, notamment sur le plan affectif, social, moral, cognitif, langagier et moteur. Le personnel met tout en œuvre pour favoriser la socialisation des enfants accueillis, c'est-à-dire d'amener progressivement chaque enfant à s'adapter à la vie en collectivité et à trouver sa place au sein du groupe.

Enfin, l'équipe éducative accompagne également les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, à travers des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information. L'entraide et les échanges entre parents sont également favorisés.

Le respect des droits et besoins des enfants accueillis est le fondement des valeurs professionnelles. Les pratiques professionnelles qui en découlent s'appuient sur la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant et des référentiels nationaux, comme le Référentiel National d'Accueil du Jeune Enfant, publié le 2 juillet 2025.

L'équipe pluridisciplinaire est constituée à ce jour des membres suivants :

- Mme Françoise DORLET, Infirmière Puéricultrice, Directrice, Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI), co-animatrice du Relais Petite Enfance (RPE)
- Mme Agnès CALDIN, Infirmière Puéricultrice, Adjointe de la directrice, Responsable du RPE
- Mme Marine NAUDOT, Éducatrice de Jeunes Enfants
- Mmes Caroline DEMAY, Marie-Pierre PIOLET, Laurence YOTH et M. Benjamin DAPHY, Auxiliaires de Puériculture
- Mme Delphine DA COSTA, Agent d'accueil petite enfance titulaire du CAP AEPE
- Mme Sophie CHABOT, cuisinière
- Deux agents de service

L'article R. 2324-29 énonce l'obligation pour tout EAJE de rédiger un projet éducatif. *« Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons. »*

Le projet éducatif ci-dessous retrace les grands axes d'orientation de l'équipe du Royaume des P'tits Loups et les pratiques professionnelles qui en découlent. Il constitue le cadre de référence et définit la ligne de conduite éducative de l'ensemble du personnel. Le projet pédagogique correspond quant à lui aux moyens mis en œuvre au quotidien pour faire vivre ces valeurs, à travers des thématiques précises.

Pour parvenir à la réalisation de ce projet éducatif, trois valeurs sont importantes Au Royaume des P'tits Loups, issues d'une réflexion partagée entre professionnels, et sont le point d'ancrage des choix pédagogiques portés par l'équipe.

- Répondre aux besoins fondamentaux de chaque enfant
- L'authenticité relationnelle
- La confiance

REPONDRE AUX BESOINS FONDAMENTAUX DE CHAQUE ENFANT

« Chaque enfant a des besoins fondamentaux : les adultes qui prennent soin de lui doivent y répondre de manière adaptée, pour lui permettre de grandir et de se construire favorablement. La réponse à ses besoins participe à son développement physique, affectif, intellectuel et social, de la préservation de sa santé, de sa sécurité. »¹

La réponse aux besoins de l'enfant ne se résume pas aux soins physiologiques. D'après la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance, les besoins fondamentaux de l'enfant s'articulent en 7 points :

- Les besoins physiologiques et en santé,
- Le besoin de protection,
- Le besoin de sécurité affective et relationnelle,
- Le besoin d'expériences et d'exploration du monde,
- Le besoin de cadre, de repères et de limites,
- Le besoin d'identité,
- Le besoin d'estime de soi et de valorisation de soi.

Même si ces besoins sont universels, chaque enfant se développe à son propre rythme, ce qui implique donc pour le professionnel de s'adapter à ses besoins-propres.

Les professionnels s'engagent donc autour de trois axes pour répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant :

- Respect du rythme individuel de l'enfant
- Etablissement d'une relation sécurisante
- Instauration d'un cadre sécurisant

RESPECT DU RYTHME INDIVIDUEL DE L'ENFANT

« J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités »²

Il s'agit de considérer que chaque enfant a des besoins qui lui sont propres, aussi bien concernant ses besoins physiologiques (son alimentation, son hygiène, son sommeil), que dans son développement global (affectif, cognitif, langagier et moteur) ou sa manière d'interagir avec le monde.

¹ Synthèse du rapport sur la Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance

² Article 2 de La Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant

Les pratiques professionnelles qui en découlent nécessitent donc patience, respect, écoute et observation de l'enfant, mais aussi une communication renforcée avec les parents pour apporter stabilité et continuité au tout-petit.

Concrètement, il s'agit d'adapter le déroulement de la journée au rythme du tout-petit :

- La mise en place d'une période de familiarisation progressive à la crèche ;
- Les siestes sont proposées en fonction des signes de fatigue de chaque enfant ;
- Les cycles de sommeil sont respectés et sauf nécessité, un enfant qui dort n'est pas réveillé par l'adulte ;
- Les horaires de repas sont adaptés aux besoins de l'enfant (à la demande chez les bébés et à heure fixe pour les plus grands) ;
- L'enfant mange selon ses besoins, en fonction de ses capacités, de son appétit, sans le forcer ;
- La motricité libre est pratiquée ;
- Les compétences sont acquises en fonction du rythme de développement de l'enfant (motricité, propreté...) ;
- Accompagner les interactions de l'enfant en prenant en compte sa personnalité (timide, curieux, observateur...).
- Classe passerelle pour les enfants scolarisés

ETABLISSEMENT D'UNE RELATION SECURISANTE

Les professionnels sont soucieux d'établir avec l'enfant une relation dans laquelle ce dernier pourra s'épanouir. Deux piliers sont identifiés :

ÊTRE PLEINEMENT DISPONIBLE POUR L'ENFANT :

- Observer l'enfant pour identifier les besoins qu'il exprime, et pouvoir y répondre de manière appropriée ;
- Se placer à sa hauteur, s'adresser à lui avec un langage qu'il peut comprendre ;
- Lui apporter une contenance psychique, en lui donnant une existence propre, en tant qu'individu à part entière et reconnaître sa place singulière au sein du groupe.

SE MONTRER EMPATHIQUE :

- Reconnaître les émotions de l'enfant et mettre des mots sur ce que l'enfant ressent, afin qu'il se sente compris ;
- Accueillir sans minimiser les ressentis de l'enfant et respecter les émotions de l'enfant, car il n'a pas encore à cet âge les compétences pour réguler ses débordements émotionnels.

INSTALLATION D'UN CADRE SECURISANT

« J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil. »

Il se distingue par un environnement stable, et bienveillant, dans lequel l'enfant peut se développer de façon harmonieuse, tant sur le plan affectif que physique et psychologique.

A TRAVERS L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Le lieu d'accueil est pensé à travers le regard de l'enfant : il est adapté et sécurisé par rapport à ses capacités motrices, il permet à l'enfant de se mettre en mouvement et d'expérimenter à travers le jeu libre ;
- Les espaces de jeux sont variés, ils répondent aux besoins d'éveil et de développement du jeune enfant, qui peut circuler librement ;
- Le matériel et les jeux mis à disposition des enfants sont en plusieurs exemplaires, dans le but de favoriser les interactions positives entre enfants ;

³ Article 5 3 de la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant

- L'espace extérieur est propice à la découverte des éléments de la nature : terre, herbe, branches, sable, etc. Du matériel spécifique y est installé de façon à l'investir pleinement avec les enfants : aire de jeux, tables et chaises, tonnelle, bac à sable, vélos, draisienne, porteurs...

A TRAVERS LA POSTURE DES PROFESSIONNELS

- Les règles de vie sont adaptées aux capacités du jeune enfant. Elles sont cohérentes et stables. Les interventions du professionnel se font dans le respect de l'enfant, mais imposent une limite claire et ferme ;
- L'organisation de la journée et rythmée par des rituels, qui permettent de rendre prévisible son déroulement. La continuité des soins est mise en place, afin d'assurer la stabilité de l'accompagnement.

La réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant est essentielle à l'action éducative des professionnels qui prennent soins des tout-petits. Il convient ensuite de développer la qualité relationnelle que les professionnels ont à cœur d'entretenir avec les enfants accueillis et leur famille.

L'AUTHENTICITE RELATIONNELLE

« Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache. »

L'authenticité relationnelle implique d'établir avec l'autre une relation sincère. Elle repose sur des savoirs-être fondamentaux comme la bienveillance, le respect, l'empathie, l'écoute et la franchise.

AVEC L'ENFANT

CREER LE LIEN AVEC L'ENFANT

Etablir une relation de qualité avec un jeune enfant va passer par des interactions chaleureuses : lui sourire, lui porter un regard attentif, avoir des gestes doux envers lui, et lui parler, même s'il ne parle pas encore (expliquer ce que l'adulte lui fait, verbaliser ce qu'il vit).

En crèche, la qualité des liens que l'enfant tisse avec les professionnels va influencer son bien-être et son épanouissement. Pour bien vivre la séparation quotidienne avec ses figures d'attachement principales (souvent les parents), il a besoin de construire une relation d'attachement secondaire avec les adultes qui prennent soin de lui. Le professionnel est une figure bienveillante, sécurisante et contenant pour l'enfant. L'équipe éducative a un rôle majeur à jouer pour permettre à l'enfant de trouver des repères affectifs à la crèche.

Ce lien affectif se justifie compte tenu des besoins de l'enfant, mais il est adapté selon une certaine éthique professionnelle. La proximité et la tendresse font partie intégrante des pratiques professionnelles. Des marques d'affection peuvent être données à l'enfant : il est possible de répondre à un besoin d'affection par un câlin, une présence chaleureuse, un regard tendre, un bisou... Le contact physique n'est jamais imposé à l'enfant, le respect du consentement est primordial : certains enfants cherchent naturellement des marques d'affection, d'autres non.

COMMUNIQUER AVEC L'ENFANT

« Parler à un enfant c'est lui parler vrai et de ce qui le concerne. C'est lui expliquer ce qu'il aura à vivre. »

La parole adressée à l'enfant est indispensable au développement de son langage. Les mots permettent également de mettre du sens sur les expériences de vie de l'enfant. Parler à un enfant, c'est aussi créer du lien avec lui, lui signifier qu'il est écouté,

⁴ Article 3 de la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant

⁵ Tout est langage, Françoise DOLTO

reconnu. Les mots utilisés pour s'adresser au jeune enfant sont d'une importance fondamentale pour son développement affectif.

Une communication authentique permet à l'enfant de se sentir sécurisé dans ses relations avec les adultes de référence. La petite enfance est une étape fondamentale dans le développement des compétences sociales : l'enfant apprend progressivement à aller vers l'autre et comprendre les émotions (les siennes et celles des autres). Lui parler avec sincérité lui permet de développer son empathie et une meilleure compréhension du monde qui l'entoure.

Le tout-petit est particulièrement sensible aux expressions faciales et au ton de la voix des adultes. Il ressent les émotions des autres, même s'il ne les comprend pas encore. Dans la communication avec un jeune enfant, il est donc essentiel que le message de l'adulte soit cohérent, entre son langage non-verbal et ses paroles (l'inverse crée de la confusion voire de l'inquiétude).

Dans les pratiques professionnelles, cela signifie que les adultes verbalisent le quotidien, ont une attitude sécurisante, prévisible et cohérente. Les professionnels veillent à favoriser l'instauration d'une relation harmonieuse avec chaque enfant et expriment avec bienveillance leurs ressentis. Des moments de convivialité sont cultivés au quotidien avec les enfants : temps de chansons et comptines, danse...

AVEC SA FAMILLE : FAIRE NAITRE UNE DEMARCHE DE COEDUCATION

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille, quelle que soit ma situation ou celle de ma famille. »

Le bien-être de l'enfant est une préoccupation commune des familles et des professionnels de la petite enfance : chacun agit envers l'enfant pour l'aider à grandir et se développer de façon harmonieuse. Pour autant, être professionnel de la petite enfance et être parents de jeunes enfants sont deux rôles très différents. Accompagner un tout-petit au quotidien nécessite de prendre en compte son histoire, son environnement, ses habitudes de vie et donc sa famille.

Accueillir un tout petit et sa famille implique de construire une relation basée sur le partage et les échanges réguliers. L'objectif premier est de répondre aux besoins de l'enfant, physiologiques et affectifs, dans un souci de continuité éducative, à travers des pratiques cohérentes, rassurantes pour le tout-petit.

Ce partenariat éducatif entre les parents et les professionnels, prend racine dès le premier accueil. La période de familiarisation permet d'ouvrir le dialogue, de répondre aux questions du parent, d'être rassurant sur le vécu de la séparation. Les transmissions quotidiennes servent à faire du lien entre la crèche et la maison, et à instaurer un accompagnement individualisé de l'enfant, pour répondre au mieux à ses besoins.

La sincérité dans les échanges entre la famille et les professionnels est donc recherchée, l'enjeu premier étant le bien-être de l'enfant. La posture professionnelle de chaque membre de l'équipe permet de favoriser l'écoute et le respect. De même, les éventuelles difficultés rencontrées sont évoquées avec transparence, l'objectif étant de trouver une solution ensemble.

L'équipe met en œuvre des conditions favorables de séparation : accueil individualisé, disponibilité, écoute active et accueil des émotions (de l'enfant et de son parent), instauration de rituels. L'accueil ne doit pas se limiter à « déposer » l'enfant à la barrière ou la porte.

Les professionnels retranscrivent avec honnêteté le vécu de l'enfant à la crèche, ses joies, ses peines, ses grandes victoires, ses difficultés. A travers une communication claire et transparente, la qualité relationnelle est recherchée. La sincérité évite les malentendus, les non-dits, les frustrations. C'est la sérénité et la confiance des parents qui permettent aux enfants de s'épanouir pleinement à la crèche.

LA CONFIANCE

⁶ Article 1 de la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant

« Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir »

La confiance (avoir confiance, faire confiance), renvoie à l'idée de croire en soi, croire en l'autre, ou de pouvoir se fier à quelque chose.

FAIRE CONFIANCE A L'ENFANT

La confiance est une valeur phare dans les pratiques professionnelles de l'équipe du Royaume des P'tits Loups. La confiance implique de faire confiance à chaque enfant accueilli, à son rythme de développement. L'enfant est autorisé à explorer son environnement, sa motricité, les interactions sociales dans un cadre sécurisé et serein.

Faire confiance à l'enfant signifie que le professionnel est conscient que l'enfant est un être immature, son cerveau est en construction. Tout est nouveau pour lui, grâce aux informations qu'il perçoit du monde extérieur, il développe ses compétences motrices, langagières, cognitives et sociales. Le jeune enfant a donc besoin pour bien grandir, qu'on lui permette d'être acteur dans ses apprentissages, et qu'on lui donne l'occasion de développer son autonomie.

Au quotidien, l'adulte adapte ses propositions éducatives selon les besoins exprimés par l'enfant et ses centres d'intérêt.

CELA SE CONCRETISE PAR :

- Une observation fine de l'enfant, pour identifier ses compétences et ses défis ;
- La pratique de la motricité libre avec les bébés, mais la liberté motrice est également encouragée pour les plus grands ;
- Des paroles valorisantes et encourageantes envers l'enfant, pour éveiller sa curiosité et renforcer son désir d'autonomie ;
- Permettre à l'enfant de faire par lui-même, à son rythme (pour manger, dans les soins, l'habillage, dans ses jeux).

LA RELATION DE CONFIANCE AVEC LES FAMILLES

La relation de confiance est envisagée sous l'angle d'une construction, un processus qui engage les professionnels et les parents, et dont l'aboutissement est le bien-être de l'enfant. La démarche de coéducation est renforcée dès lors que la relation de confiance est instaurée entre la famille de l'enfant accueilli et les professionnels qui l'accueillent.

ACCES AU LIEU D'ACCUEIL : LES FONDATIONS

Les familles sont invitées à entrer dans les espaces où évoluent leur enfant, et à investir les lieux. Le parent peut mieux se représenter le quotidien de son enfant et comprendre ce que vit son enfant en son absence. Il peut aussi observer comment les professionnels accompagnent quotidiennement les enfants, et aborder avec eux leurs questionnements. Dès la visite de la crèche réalisée avec la directrice lors de la pré-inscription, puis lors de la période de familiarisation, les familles peuvent avoir un temps privilégié d'échange pour s'imprégner de ce nouveau quotidien. L'équipe considère cette pratique comme un élément central pour instaurer une relation de confiance avec les familles.

LA RELATION PARENTS-PROFESSIONNELS : PIERRE APRES PIERRE

Il s'agit ensuite de faire exister cette relation de confiance dans la durée lors des échanges quotidiens au moment de l'accueil ou du départ de l'enfant. Des temps d'échanges individuels peuvent aussi être instaurés tout au long de l'accueil, pour aborder certaines thématiques ou changements de situation familiale.

Par ailleurs, impliquer les familles à la vie de la crèche est également un pilier dans les valeurs éducatives, grâce à des temps festifs ou des sorties qui ponctuent le quotidien, et auxquels ils sont invités à participer.

LE SOUTIEN A LA PARENTALITE : COUVRIR, PROTEGER ET METTRE A L'ABRI

¹ Article 4 de la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant

Les professionnels assurent un rôle d'accompagnement et de soutien à la parentalité. Cela implique de soutenir les familles en situation de fragilité. Il s'agit d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif : répondre à leurs questions, écouter leurs doutes, les conseiller sur le développement de leur enfant, le sommeil, l'alimentation, les émotions...

Le soutien à la parentalité est également envisagé à travers la possibilité pour le parent de confier son enfant pour bénéficier de temps de répit parental. Si la situation de la famille le nécessite, les temps d'accueil de l'enfant au sein de la crèche sont adaptés pour offrir un mode d'accueil souple. Une attention toute particulière est portée aux familles dont un des enfants est porteur de handicap.

Si la situation sociale de certaines familles justifie l'accueil de l'enfant en collectivité, la crèche peut devenir un lieu ressource pour l'enfant. La crèche peut agir comme un point d'appui rassurant et sécurisant pour l'enfant, en offrant un environnement structuré, stimulant et sécurisant. Les enfants placés au domicile d'une assistante familiale sont également accueillis à la crèche.

LA CONFIANCE AU SEIN DE L'EQUIPE

« Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants. »

Le cœur de l'accompagnement des enfants et des familles repose sur le travail en équipe effectué par les professionnels de la crèche. Il s'agit d'un travail collectif, basé sur une réflexion partagée entre professionnels aux formations complémentaires et aux personnalités différentes.

Le bon fonctionnement de la structure et la qualité d'accueil des enfants prennent racine à travers la communication, la cohérence des pratiques, et la cohésion. Ces piliers permettent d'aboutir à l'instauration d'un climat de confiance entre les membres de l'équipe. Un management participatif instauré par la direction est garant d'un bon climat.

LA COMMUNICATION

- Partage quotidien d'informations et d'observations, sur les enfants, les familles, dans le respect des principes de secret professionnel et d'éthique ;
- Réunions régulières pour planifier les projets, ajuster les pratiques ;
- Journées pédagogiques deux fois par an pour échanger autour des pratiques pédagogiques, réviser le projet éducatif, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant.

LA COHERENCE DES PRATIQUES

- Agir dans la même direction, même si les approches sont différentes, afin d'apporter à l'enfant un sentiment de continuité ;
- Créer un climat serein, stable et prévisible pour renforcer la sécurité affective de l'enfant ;
- Éviter les contradictions devant les enfants et les familles.

LA COHESION

- LA COHESION D'EQUIPE renvoie à l'adhésion de l'équipe à un projet commun. Elle prend appui sur les compétences de chaque membre, permet une meilleure répartition des tâches, et favorise l'entraide entre collègues ;
- UNE EQUIPE SOUDEE offre un cadre rassurant et cohérent aux enfants, qui ressentent la sérénité des adultes, avec peu de turn over ;
- LA COMPLEMENTARITE DES RÔLES joue un rôle fondamental dans la qualité d'accueil. De par les formations des uns et des autres, chaque professionnel apporte son regard spécifique sur le développement de l'enfant. Grâce à leurs regards croisés, les pratiques sont adaptées afin d'apporter une prise en charge globale et complète de l'enfant et sa

⁸ Article 9 de la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant

famille. La répartition des rôles est faite selon les compétences de chacun, et améliore ainsi l'organisation et le fonctionnement de la structure.



PROJET SOCIAL ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

SENSIBILISER L'ENFANT AU RESPECT DE SON ENVIRONNEMENT ET A SA PRESERVATION

Dans la structure, nous sensibilisons l'enfant au respect de son environnement et à sa préservation dès le plus jeune âge. Pour cela, diverses activités sont proposées au quotidien : l'apprentissage des gestes d'hygiène (soins du visage, des mains et du siège avec de l'eau et du savon), mais aussi le rangement des jouets et le respect du matériel après utilisation.

Les enfants sont également sensibilisés aux économies d'eau et d'électricité, par des petits gestes simples intégrés à leur quotidien.

Des ateliers créatifs sont organisés à partir de matériel de récupération, afin de développer leur imagination tout en réduisant le gaspillage.

L'équipe met aussi en place des sorties régulières dans le jardin, aux abords de la structure ou encore au marché du village, pour ouvrir les enfants sur leur environnement proche.

Des activités de jardinage (plantation de tomates cerises, fraises, etc.) leur permettent d'observer la nature et d'en prendre soin.

Enfin, des sorties pédagogiques dans une ferme ou un parc animalier viennent compléter ce parcours de découverte, en favorisant le lien avec la nature et le respect du vivant.

ADAPTER NOS PROTOCOLES ET NOTRE FONCTIONNEMENT POUR FAVORISER LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans une démarche de développement durable, la structure adapte ses protocoles et son fonctionnement afin de favoriser le respect de l'environnement au quotidien.

DANS LE DOMAINE DE L'ALIMENTATION

- Les repas sont préparés sur place par une cuisinière à partir de produits locaux, majoritairement issus de France, fournis par des prestataires locaux en respect de la loi EGALIM.
- Les déchets verts sont systématiquement triés et mis au compost pour être valorisés ou donnés pour les poules des agents de la crèche.
- La vaisselle est majoritairement en inox ou en verre. Nous incitons les parents à fournir des biberons en verre.
- Nous incitons la poursuite de l'allaitement maternel sous couvert des protocoles de collecte, transport et conditionnement du lait maternel.

LE TRI SELECTIF

Le tri sélectif est activement respecté par l'ensemble du personnel.

CONCERNANT L'USAGE DES ESPACES EXTERIEURS :

Le jardin est aménagé pour encourager la découverte de la nature : des nichoirs ont été installés, les enfants profitent d'un espace arboré avec pelouses et bac à sable, et participent régulièrement à des activités de plantations, de jardinage et de jeux en extérieur.

Un membre de l'équipe a participé à une formation « nature » avec atelier de sensibilisation écologique et d'animation d'atelier nature.

CONCERNANT LE BATIMENT

- Un abri vélo a été installé pour inciter le personnel à utiliser des moyens de transport éco responsable.
- L'établissement possède un nettoyeur vapeur.

EN MATIERE DE CONSOMMABLES

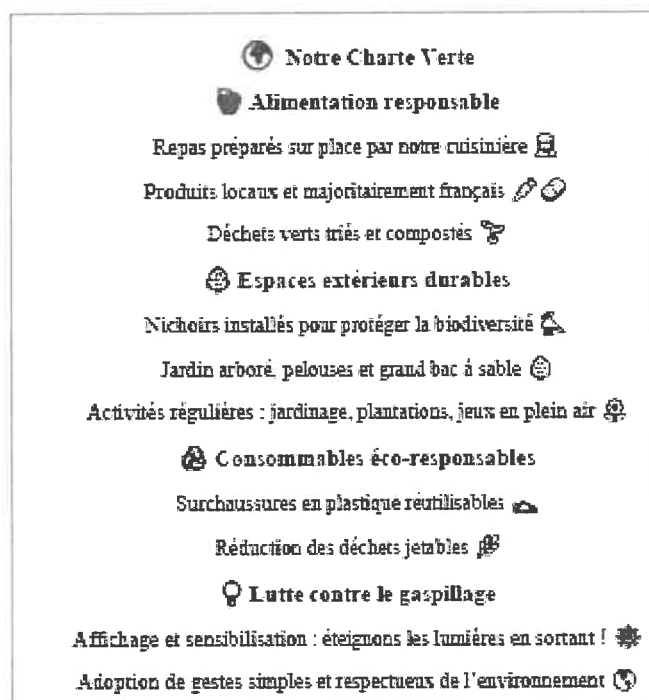
- Les produits d'entretien sont choisis avec « ECO LABEL »
- Des surchaussures en plastiques sont mises à disposition et utilisées jusqu'à usure.
- Le papier est réutilisé en brouillon.

CONCERNANT LA PROTECTION DES ENFANTS PAR RAPPORT AUX ONDES :

Suivant la loi Abeille, notre réseau informatique est filaire.

LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE :

Enfin, une attention particulière est portée à la lutte contre le gaspillage, notamment par une campagne d'affichage incitant chacun à éteindre les lumières et à adopter des gestes éco-responsables simples.



MODALITES DE PARTICIPATION DES FAMILLES A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES FAMILLES NOUVELLEMENT INSCRITES

Lors de l'entretien d'inscription de leur enfant, les parents sont sollicités pour apporter leur contribution à la vie de la crèche : toute personne possédant un talent particulier est invitée à proposer une animation auprès des enfants ou à participer à la décoration des locaux.

Les parents sont régulièrement sollicités pour nous aider à collecter différents objets de récupération (pour les activités, décorations, festivités).

Lors des sorties extérieures, les parents peuvent être sollicités pour accompagner un groupe d'enfants.

ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE PROPOSEES AU SEIN DE LA STRUCTURE

Au sein de la structure, différentes *actions de soutien à la parentalité* sont mises en place afin d'accompagner les familles dans leur rôle éducatif en respect de la « Charte Nationale de soutien à la parentalité » :

La souplesse de l'accueil permet d'adapter les modalités de prise en charge aux besoins spécifiques de chaque parent et de chaque enfant.

Des entretiens individuels sont régulièrement proposés pour favoriser l'écoute, le dialogue et répondre aux questions des familles.

DONNEES STATISTIQUES ET ACCOMPAGNEMENT :

- Sur la commune, 18.3% des familles sont monoparentales et 84 enfants issus de familles bénéficiaires du RSA ou de l'AAH. *(Source CAF 2023)*
- 9 enfants inscrits ont un des parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle
- 7 enfants sont sous le seuil de pauvreté *(données d'activité de notre structure 2024)*
- 3 enfants inscrits bénéficiaire de l'AAEH ou dont le handicap est en cours de détection *(données d'activité de notre structure 2024)*

Lorsque cela est nécessaire, l'équipe oriente les parents vers des services adaptés (santé, accompagnement social, soutien psychologique, associations partenaires).

Enfin, un accompagnement individualisé est proposé à chaque famille afin de renforcer la confiance, soutenir le lien parent-enfant et garantir une continuité éducative bienveillante entre la maison et la structure.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

TABLEAUX D’AFFICHAGE

Un tableau affichage indique le Menu quotidien du repas du midi et du goûter.

Un autre tableau permet la diffusion de diverses : informations relatives à la vie de la structure, campagnes de prévention, informations réglementaires.

LES BROCHURES

Dans le hall d'accueil, sont mises à dispositions des brochures de prévention, de programme culturel de la ville et de l'agglomération.

E. MAIL

Les factures sont envoyées par Mail et nous privilégions les paiements par virement.

Les familles sont informées des divers événements par l'envoi de mails lors de nos fêtes annuelles (fête de la musique, de l'été, Arbre de Noël, Carnaval), lors de nos sorties en Bus (sorties de l'été, cinéma, théâtre...) afin de transmettre également les autorisations parentales.

Cependant, nous privilégions les discussions et échanges oraux avec les familles.

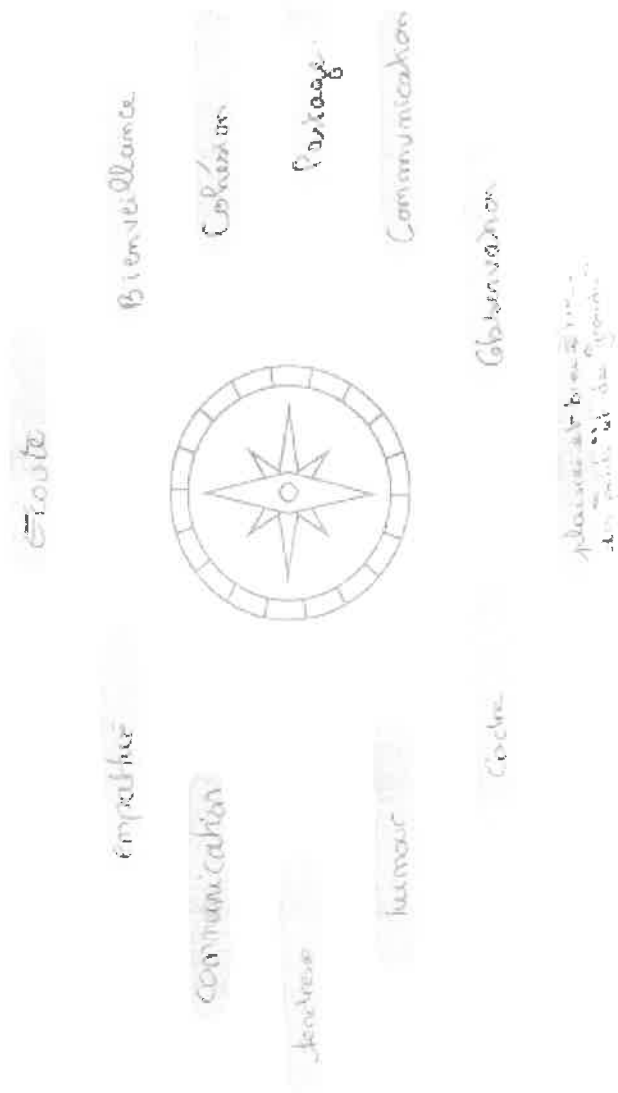
CONCLUSION

Ce projet n'a pas vocation à être exhaustif.

Par nature, un projet est en constante évolution et doit être régulièrement adapté aux changements : nouvelles réglementations, avancées des recherches ou encore innovations pédagogiques, afin d'améliorer l'offre et la qualité d'accueil du jeune enfant.

Il est essentiel de garder à l'esprit que notre pratique professionnelle évolue en fonction des enfants et de nos observations quotidiennes.

Ce projet constitue un outil de référence, permettant de porter un regard objectif sur nos pratiques. Il sera réévalué au fil du temps, en fonction de l'évolution des besoins et des pratiques, à travers des échanges et des temps de réflexion en équipe.





CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

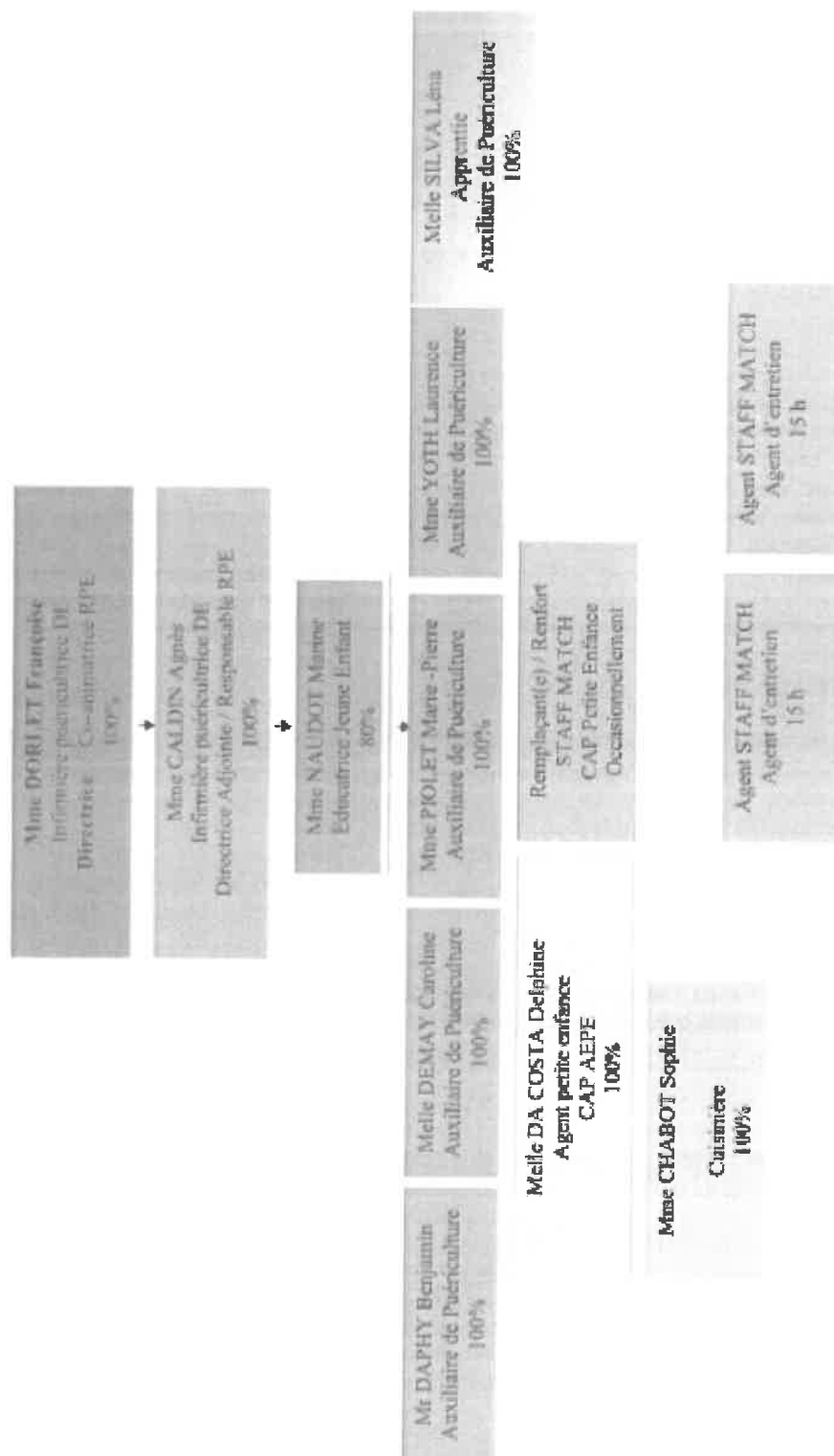
8 grands principes pour accompagner les parents

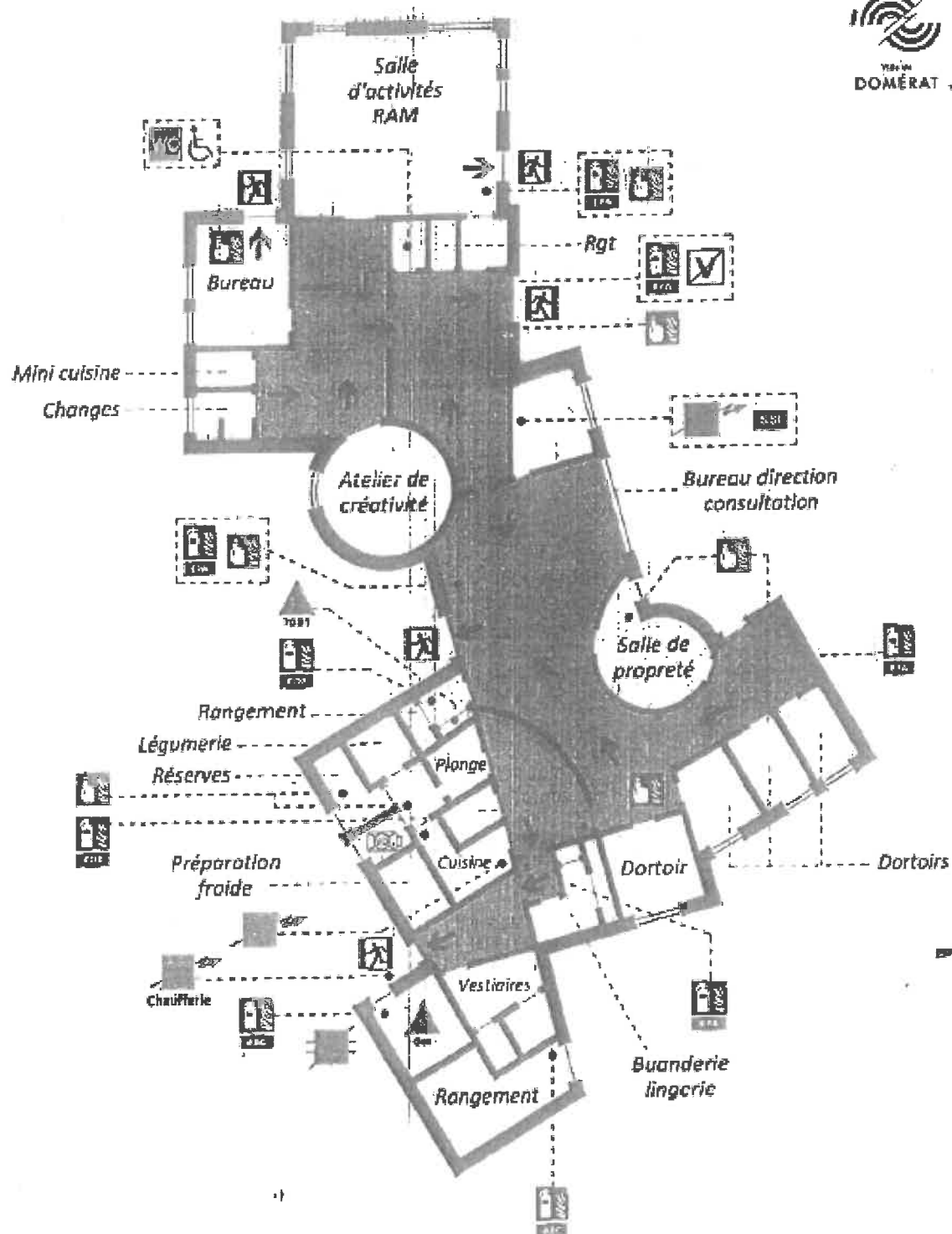
1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.
2. > S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles : les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.
3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.
4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.
5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.
6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité : grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...
7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.
8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

ORGANIGRAMME STRUCTURE MULTI ACCUEIL

« AU ROYAUME DES PTITS LOUPS » 2025





AU

ROYAUME

des P'tits Loups

PROJET

éducatif

TABLE DES MATIERES

Préambule	4
Répondre aux besoins fondamentaux de chaque enfant	5
Respect du rythme individuel de l'enfant	5
Etablissement d'une relation sécurisante	6
Instauration d'un cadre sécurisant.....	6
L'authenticité relationnelle	7
Avec l'enfant	7
Créer le lien avec l'enfant.....	7
Communiquer avec l'enfant	8
Avec sa famille : faire naître une démarche de coéducation.....	8
La confiance	9
Faire confiance à l'enfant.....	9
La relation de confiance avec les familles	10
Accès au lieu d'accueil : les fondations	10
La relation parents-professionnels : pierre après pierre.....	10
Le soutien à la parentalité : couvrir, protéger et mettre à l'abri.....	10
La confiance au sein de l'équipe	11
La communication	11

ALLIANCE COOPÉRATIVE
MUSEUMS COOPÉRATIVES

Grande

empathie

Bienveillance

communication

Cohésion

transparence

Partage

humour

Communication

Coche

Observation

Adresser et bien-être
des enfants et des jeunes



PREAMBULE

IL ETAIT UNE FOIS, AU ROYAUME DES P'TITS LOUPS, UNE EQUIPE QUI ECRIVAIT L'HISTOIRE DE SON PROJET EDUCATIF...

"AU ROYAUME DES P'TITS LOUPS, MA MAISON DES FORMES ET DES COULEURS" est une petite crèche collective, agréée par la PMI pour l'accueil de 22 enfants en simultané. Une équipe de 8 professionnels diplômés accueillent et accompagnent les enfants au quotidien. 3 personnels assurent la préparation des repas et l'entretien des locaux.

Selon le Code de l'Action Sociale et des Familles, la crèche collective, en tant qu'établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) a pour mission de proposer un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants, notamment de ceux présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, grâce à un accompagnement spécifique dans le cadre de locaux adaptés.

Pour y parvenir, les professionnels veillent au bien-être et à la santé des enfants en assurant la réponse à leurs besoins quotidiens (repas, hygiène, sommeil, soins, etc.). Ils les accompagnent dans leur éveil et leur développement en leur proposant différentes activités, adaptées à leur rythme et à leur âge.

L'accompagnement proposé aux enfants a pour but de favoriser leur développement global, notamment sur le plan affectif, social, moral, cognitif, langagier et moteur. Le personnel met tout en œuvre pour favoriser la socialisation des enfants accueillis, c'est-à-dire d'amener progressivement chaque enfant à s'adapter à la vie en collectivité et à trouver sa place au sein du groupe.

Enfin, l'équipe éducative accompagne également les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, à travers des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information. L'entraide et les échanges entre parents sont également favorisés.

Le respect des droits et besoins des enfants accueillis est le fondement des valeurs professionnelles. Les pratiques professionnelles qui en découlent s'appuient sur la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant et des référentiels nationaux, comme le Référentiel National d'Accueil du Jeune Enfant, publié le 2 juillet 2025.

L'équipe pluridisciplinaire est constituée à ce jour des membres suivants :

- Mme Françoise DORLET, Infirmière Puéricultrice, Directrice, Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI), co-animatrice du Relais Petite Enfance (RPE)
- Mme Agnès CALDIN, Infirmière Puéricultrice, Adjointe de la directrice, Responsable du RPE
- Mme Marine NAUDOT, Éducatrice de Jeunes Enfants
- Mmes Caroline DEMAY, Marie-Pierre PIOLET, Laurence YOTH et M. Benjamin DAPHY, Auxiliaires de Puériculture
- Mme Delphine DA COSTA, Agent d'accueil petite enfance titulaire du CAP AEPE
- Mme Sophie CHABOT, cuisinière
- Deux agents de service

L'article R. 2324-29 énonce l'obligation pour tout EAJE de rédiger un projet éducatif. « Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons. »

Le projet éducatif ci-dessous retrace les grands axes d'orientation de l'équipe du Royaume des P'tits Loups et les pratiques professionnelles qui en découlent. Il constitue le cadre de référence et définit la ligne de conduite

éducative de l'ensemble du personnel. Le projet pédagogique correspond quant à lui aux moyens mis en œuvre au quotidien pour faire vivre ces valeurs, à travers des thématiques précises.

Pour parvenir à la réalisation de ce projet éducatif, trois valeurs sont importantes Au Royaume des P'tits Loups, issues d'une réflexion partagée entre professionnels, et sont le point d'ancrage des choix pédagogiques portés par l'équipe.

- Répondre aux besoins fondamentaux de chaque enfant
- L'authenticité relationnelle
- La confiance

REPONDRE AUX BESOINS FONDAMENTAUX DE CHAQUE ENFANT

« Chaque enfant a des besoins fondamentaux : les adultes qui prennent soin de lui doivent y répondre de manière adaptée, pour lui permettre de grandir et de se construire favorablement. La réponse à ses besoins participe à son développement physique, affectif, intellectuel et social, de la préservation de sa santé, de sa sécurité. »¹

La réponse aux besoins de l'enfant ne se résume pas aux soins physiologiques. D'après la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance, les besoins fondamentaux de l'enfant s'articulent en 7 points :

- Les besoins physiologiques et en santé,
- Le besoin de protection,
- Le besoin de sécurité affective et relationnelle,
- Le besoin d'expériences et d'exploration du monde,
- Le besoin de cadre, de repères et de limites,
- Le besoin d'identité,
- Le besoin d'estime de soi et de valorisation de soi.

Même si ces besoins sont universels, chaque enfant se développe à son propre rythme, ce qui implique donc pour le professionnel de s'adapter à ses besoins-propres.

Les professionnels s'engagent donc autour de trois axes pour répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant :

- Respect du rythme individuel de l'enfant
- Etablissement d'une relation sécurisante
- Instauration d'un cadre sécurisant

RESPECT DU RYTHME INDIVIDUEL DE L'ENFANT

« J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités »²

¹ Synthèse du rapport sur la Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance

² Article 2 de La Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant

Il s'agit de considérer que chaque enfant a des besoins qui lui sont propres, aussi bien concernant ses besoins physiologiques (son alimentation, son hygiène, son sommeil), que dans son développement global (affectif, cognitif, langagier et moteur) ou sa manière d'interagir avec le monde.

Les pratiques professionnelles qui en découlent nécessitent donc patience, respect, écoute et observation de l'enfant, mais aussi une communication renforcée avec les parents pour apporter stabilité et continuité au tout petit.

Concrètement, il s'agit d'adapter le déroulement de la journée au rythme du tout-petit :

- La mise en place d'une période de familiarisation progressive à la crèche ;
- Les siestes sont proposées en fonction des signes de fatigue de chaque enfant ;
- Les cycles de sommeil sont respectés et sauf nécessité, un enfant qui dort n'est pas réveillé par l'adulte ;
- Les horaires de repas sont adaptés aux besoins de l'enfant (à la demande chez les bébés et à heure fixe pour les plus grands) ;
- L'enfant mange selon ses besoins, en fonction de ses capacités, de son appétit, sans le forcer ;
- La motricité libre est pratiquée ;
- Les compétences sont acquises en fonction du rythme de développement de l'enfant (motricité, propreté...) ;
- Accompagner les interactions de l'enfant en prenant en compte sa personnalité (timide, curieux, observateur...).
- Classe passerelle pour les enfants scolarisés

ETABLISSEMENT D'UNE RELATION SECURISANTE

Les professionnels sont soucieux d'établir avec l'enfant une relation dans laquelle ce dernier pourra s'épanouir. Deux piliers sont identifiés :

ÊTRE PLEINEMENT DISPONIBLE POUR L'ENFANT,

- Observer l'enfant pour identifier les besoins qu'il exprime, et pouvoir y répondre de manière appropriée ;
- Se placer à sa hauteur, s'adresser à lui avec un langage qu'il peut comprendre ;
- Lui apporter une contenance psychique, en lui donnant une existence propre, en tant qu'individu à part entière et reconnaître sa place singulière au sein du groupe.

SE MONTRER EMPATHIQUE :

- Reconnaître les émotions de l'enfant et mettre des mots sur ce que l'enfant ressent, afin qu'il se sente compris ;
- Accueillir sans minimiser les ressentis de l'enfant et respecter les émotions de l'enfant, car il n'a pas encore à cet âge les compétences pour réguler ses débordements émotionnels.

INSTAURATION D'UN CADRE SECURISANT

« J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil. »²

Il se distingue par un environnement stable, et bienveillant, dans lequel l'enfant peut se développer de façon harmonieuse, tant sur le plan affectif que physique et psychologique.

² Article 3 de la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant

A TRAVERS L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Le lieu d'accueil est pensé à travers le regard de l'enfant : il est adapté et sécurisé par rapport à ses capacités motrices, il permet à l'enfant de se mettre en mouvement et d'expérimenter à travers le jeu libre ;
- Les espaces de jeux sont variés, ils répondent aux besoins d'éveil et de développement du jeune enfant, qui peut circuler librement ;
- Le matériel et les jeux mis à disposition des enfants sont en plusieurs exemplaires, dans le but de favoriser les interactions positives entre enfants ;
- L'espace extérieur est propice à la découverte des éléments de la nature : terre, herbe, branches, sable, etc. Du matériel spécifique y est installé de façon à l'investir pleinement avec les enfants : aire de jeux, tables et chaises, tonnelle, bac à sable, vélos, draisennes, porteurs...

A TRAVERS LA POSTURE DES PROFESSIONNELS

- Les règles de vie sont adaptées aux capacités du jeune enfant. Elles sont cohérentes et stables. Les interventions du professionnel se font dans le respect de l'enfant, mais imposent une limite claire et ferme ;
- L'organisation de la journée est rythmée par des rituels, qui permettent de rendre prévisible son déroulement. La continuité des soins est mise en place, afin d'assurer la stabilité de l'accompagnement.

La réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant est essentielle à l'action éducative des professionnels qui prennent soins des tout-petits. Il convient ensuite de développer la qualité relationnelle que les professionnels ont à cœur d'entretenir avec les enfants accueillis et leur famille.

L'AUTHENTICITE RELATIONNELLE

« Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache. »⁴

L'authenticité relationnelle implique d'établir avec l'autre une relation sincère. Elle repose sur des savoirs-être fondamentaux comme la bienveillance, le respect, l'empathie, l'écoute et la franchise.

AVEC L'ENFANT

CREER LE LIEN AVEC L'ENFANT

Etablir une relation de qualité avec un jeune enfant va passer par des interactions chaleureuses : lui sourire, lui porter un regard attentif, avoir des gestes doux envers lui, et lui parler, même s'il ne parle pas encore (expliquer ce que l'adulte lui fait, verbaliser ce qu'il vit).

En crèche, la qualité des liens que l'enfant tisse avec les professionnels va influencer son bien-être et son épanouissement. Pour bien vivre la séparation quotidienne avec ses figures d'attachement principales (souvent les parents), il a besoin de construire une relation d'attachement secondaire avec les adultes qui prennent soin de lui. Le professionnel est une figure bienveillante, sécurisante et contenant pour l'enfant. L'équipe éducative a un rôle majeur à jouer pour permettre à l'enfant de trouver des repères affectifs à la crèche.

⁴ Article 3 de la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant

Ce lien affectif se justifie compte tenu des besoins de l'enfant, mais il est adapté selon une certaine éthique professionnelle. La proximité et la tendresse font partie intégrante des pratiques professionnelles. Des marques d'affection peuvent être donnés à l'enfant : il est possible de répondre à un besoin d'affection par un câlin, une présence chaleureuse, un regard tendre, un bisou... Le contact physique n'est jamais imposé à l'enfant, le respect du consentement est primordial : certains enfants cherchent naturellement des marques d'affection, d'autres non.

COMMUNIQUER AVEC L'ENFANT

« Parler à un enfant c'est lui parler vrai et de ce qui le concerne. C'est lui expliquer ce qu'il aura à vivre »⁵

La parole adressée à l'enfant est indispensable au développement de son langage. Les mots permettent également de mettre du sens sur les expériences de vie de l'enfant. Parler à un enfant, c'est aussi créer du lien avec lui, lui signifier qu'il est écouté, reconnu. Les mots utilisés pour s'adresser au jeune enfant sont d'une importance fondamentale pour son développement affectif.

Une communication authentique permet à l'enfant de se sentir sécurisé dans ses relations avec les adultes de référence. La petite enfance est une étape fondamentale dans le développement des compétences sociales : l'enfant apprend progressivement à aller vers l'autre et comprendre les émotions (les siennes et celles des autres). Lui parler avec sincérité lui permet de développer son empathie et une meilleure compréhension du monde qui l'entoure.

Le tout-petit est particulièrement sensible aux expressions faciales et au ton de la voix des adultes. Il ressent les émotions des autres, même s'il ne les comprend pas encore. Dans la communication avec un jeune enfant, il est donc essentiel que le message de l'adulte soit cohérent, entre son langage non-verbal et ses paroles (l'inverse crée de la confusion voire de l'inquiétude).

Dans les pratiques professionnelles, cela signifie que les adultes verbalisent le quotidien, ont une attitude sécurisante, prévisible et cohérente. Les professionnels veillent à favoriser l'instauration d'une relation harmonieuse avec chaque enfant et expriment avec bienveillance leurs ressentis. Des moments de convivialité sont cultivés au quotidien avec les enfants : temps de chansons et comptines, danse...

AVEC SA FAMILLE : FAIRE NAÎTRE UNE DEMARCHE DE COEDUCATION

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille, quelle que soit ma situation ou celle de ma famille. »⁶

Le bien-être de l'enfant est une préoccupation commune des familles et des professionnels de la petite enfance : chacun agit envers l'enfant pour l'aider à grandir et se développer de façon harmonieuse. Pour autant, être professionnel de la petite enfance et être parents de jeunes enfants sont deux rôles très différents. Accompagner un tout-petit au quotidien nécessite de prendre en compte son histoire, son environnement, ses habitudes de vie et donc sa famille.

Accueillir un tout petit et sa famille implique de construire une relation basée sur le partage et les échanges réguliers. L'objectif premier est de répondre aux besoins de l'enfant, physiologiques et affectifs, dans un souci de continuité éducative, à travers des pratiques cohérentes, rassurantes pour le tout-petit.

⁵ Tout est langage, Françoise DOLTO

⁶ Article 1 de la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant

Ce partenariat éducatif entre les parents et les professionnels, prend racine dès le premier accueil. La période de familiarisation permet d'ouvrir le dialogue, de répondre aux questions du parent, d'être rassurant sur le vécu de la séparation. Les transmissions quotidiennes servent à faire du lien entre la crèche et la maison, et à instaurer un accompagnement individualisé de l'enfant, pour répondre au mieux à ses besoins.

La sincérité dans les échanges entre la famille et les professionnels est donc recherchée, l'enjeu premier étant le bien-être de l'enfant. La posture professionnelle de chaque membre de l'équipe permet de favoriser l'écoute et le respect. De même, les éventuelles difficultés rencontrées sont évoquées avec transparence, l'objectif étant de trouver une solution ensemble.

L'équipe met en œuvre des conditions favorables de séparation : accueil individualisé, disponibilité, écoute active et accueil des émotions (de l'enfant et de son parent), instauration de rituels. L'accueil ne doit pas se limiter à « déposer » l'enfant à la barrière ou la porte.

Les professionnels retranscrivent avec honnêteté le vécu de l'enfant à la crèche, ses joies, ses peines, ses grandes victoires, ses difficultés. A travers une communication claire et transparente, la qualité relationnelle est recherchée. La sincérité évite les malentendus, les non-dits, les frustrations. C'est la sérénité et la confiance des parents qui permettent aux enfants de s'épanouir pleinement à la crèche.

LA CONFIANCE

*« Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir »*⁷

La confiance (avoir confiance, faire confiance), renvoie à l'idée de croire en soi, croire en l'autre, ou de pouvoir se fier à quelque chose.

FAIRE CONFIANCE A L'ENFANT

La confiance est une valeur phare dans les pratiques professionnelles de l'équipe du Royaume des P'tits Loups. La confiance implique de faire confiance à chaque enfant accueilli, à son rythme de développement. L'enfant est autorisé à explorer son environnement, sa motricité, les interactions sociales dans un cadre sécurisé et serein.

Faire confiance à l'enfant signifie que le professionnel est conscient que l'enfant est un être immature, son cerveau est en construction. Tout est nouveau pour lui, grâce aux informations qu'il perçoit du monde extérieur, il développe ses compétences motrices, langagières, cognitives et sociales. Le jeune enfant a donc besoin pour bien grandir, qu'on lui permette d'être acteur dans ses apprentissages, et qu'on lui donne l'occasion de développer son autonomie.

Au quotidien, l'adulte adapte ses propositions éducatives selon les besoins exprimés par l'enfant et ses centres d'intérêt.

CELA SE CONCRETISE PAR :

- Une observation fine de l'enfant, pour identifier ses compétences et ses défis ;
- La pratique de la motricité libre avec les bébés, mais la liberté motrice est également encouragée pour les plus grands.
- Des paroles valorisantes et encourageantes envers l'enfant, pour éveiller sa curiosité et renforcer son désir d'autonomie.

⁷ Article 4 de la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant

- Permettre à l'enfant de faire par lui-même, à son rythme (pour manger, dans les soins, l'habillage, dans ses jeux)

LA RELATION DE CONFIANCE AVEC LES FAMILLES

La relation de confiance est envisagée sous l'angle d'une construction, un processus qui engage les professionnels et les parents, et dont l'aboutissement est le bien-être de l'enfant. La démarche de coéducation est renforcée dès lors que la relation de confiance est instaurée entre la famille de l'enfant accueilli et les professionnels qui l'accueillent.

ACCES AU LIEU D'ACCUEIL : LES FONDATIONS

Les familles sont invitées à entrer dans les espaces où évoluent leur enfant, et à investir les lieux. Le parent peut mieux se représenter le quotidien de son enfant et comprendre ce que vit son enfant en son absence. Il peut aussi observer comment les professionnels accompagnent quotidiennement les enfants, et aborder avec eux leurs questionnements. Dès la visite de la crèche réalisée avec la directrice lors de la pré-inscription, puis lors de la période de familiarisation, les familles peuvent avoir un temps privilégié d'échange pour s'imprégner de ce nouveau quotidien. L'équipe considère cette pratique comme un élément central pour instaurer une relation de confiance avec les familles.

LA RELATION PARENTS-PROFESSIONNELS : PIERRE APRES PIERRE

Il s'agit ensuite de faire exister cette relation de confiance dans la durée lors des échanges quotidiens au moment de l'accueil ou du départ de l'enfant. Des temps d'échanges individuels peuvent aussi être instaurés tout au long de l'accueil, pour aborder certaines thématiques ou changements de situation familiale.

Par ailleurs, impliquer les familles à la vie de la crèche est également un pilier dans les valeurs éducatives, grâce à des temps festifs ou des sorties qui ponctuent le quotidien, et auxquels ils sont invités à participer.

LE SOUTIEN A LA PARENTALITE : COUVRIR, PROTEGER ET METTRE A L'ABRI

Les professionnels assurent un rôle d'accompagnement et de soutien à la parentalité. Cela implique de soutenir les familles en situation de fragilité. Il s'agit d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif : répondre à leurs questions, écouter leurs doutes, les conseiller sur le développement de leur enfant, le sommeil, l'alimentation, les émotions...

Le soutien à la parentalité est également envisagé à travers la possibilité pour le parent de confier son enfant pour bénéficier de temps de répit parental. Si la situation de la famille le nécessite, les temps d'accueil de l'enfant au sein de la crèche sont adaptés pour offrir un mode d'accueil souple. Une attention toute particulière est portée aux familles dont un des enfants est porteur de handicap.

Si la situation sociale de certaines familles justifie l'accueil de l'enfant en collectivité, la crèche peut devenir un lieu ressource pour l'enfant. La crèche peut agir comme un point d'appui rassurant et sécurisant pour l'enfant, en offrant un environnement structuré, stimulant et sécurisant. Les enfants placés au domicile d'une assistante familiale sont également accueillis à la crèche.

LA CONFIANCE AU SEIN DE L'EQUIPE

« Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants. »⁸

Le cœur de l'accompagnement des enfants et des familles repose sur le travail en équipe effectué par les professionnels de la crèche. Il s'agit d'un travail collectif, basé sur une réflexion partagée entre professionnels aux formations complémentaires et aux personnalités différentes.

Le bon fonctionnement de la structure et la qualité d'accueil des enfants prennent racine à travers la communication, la cohérence des pratiques, et la cohésion. Ces piliers permettent d'aboutir à l'instauration d'un climat de confiance entre les membres de l'équipe. Un management participatif instauré par la direction est garant d'un bon climat.

LA COMMUNICATION

- Partage quotidien d'informations et d'observations, sur les enfants, les familles, dans le respect des principes de secret professionnel et d'éthique ;
- Réunions régulières pour planifier les projets, ajuster les pratiques ;
- Journées pédagogiques deux fois par an pour échanger autour des pratiques pédagogiques, réviser le projet éducatif, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant.

LA COHERENCE DES PRATIQUES

- Agir dans la même direction, même si les approches sont différentes, afin d'apporter à l'enfant un sentiment de continuité ;
- Créer un climat serein, stable et prévisible pour renforcer la sécurité affective de l'enfant ;
- Éviter les contradictions devant les enfants et les familles.

LA COHESION

LA COHESION D'EQUIPE renvoie à l'adhésion de l'équipe à un projet commun. Elle prend appui sur les compétences de chaque membre, permet une meilleure répartition des tâches, et favorise l'entraide entre collègues.

Une équipe soudée offre un cadre rassurant et cohérent aux enfants, qui ressentent la sérénité des adultes, avec peu de turn over.

La complémentarité des rôles joue un rôle fondamental dans la qualité d'accueil. De part les formations des uns et des autres, chaque professionnel apporte son regard spécifique sur le développement de l'enfant. Grâce à leurs regards croisés, les pratiques sont adaptées afin d'apporter une prise en charge globale et complète de l'enfant et sa famille. La répartition des rôles est faite selon les compétences de chacun, et améliore ainsi l'organisation et le fonctionnement de la structure.

⁸ Article 9 de la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant



Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) - Petite Crèche

AU ROYAUME des P'tits Loups

RÈGLEMENT *de fonctionnement*



TABLE DES MATIERES

CHARTRE NATIONALE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	4
PRÉAMBULE :	5
PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE.....	5
Identité du gestionnaire	5
Présentation	5
Coordonnées :	5
Le Public Accueilli, Types et Capacité d'Accueil :	6
Accueil des enfants en situation de handicap :	6
Accueil des enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail :	6
Accueil Régulier	6
Accueil Occasionnel :	6
Accueil d'Urgence	6
Capacité d'accueil	6
Jours et horaires d'ouverture	7
Congés Annuels : L'établissement est fermé	7
LE PERSONNEL.....	7
La Directrice.....	8
Elle est responsable et garante :	8
La Directrice-Adjointe	8
L'Educatrice de Jeunes Enfants.....	8
Les Auxiliaires de Puériculture	9
Agent Petite Enfance	9
La Cuisinière.....	10
Les Agents de service.....	10
Les Stagiaires et Apprenti(e) Auxiliaire de Puériculture	10
Intervenants extérieurs	10
Le secret professionnel.....	10
Admission, Inscription et Familiarisation.....	10
Conditions d'admission :	10
Pré-inscription	10
Critères d'admission	10
Seront accueillis prioritairement :	11
L'Admission :	11
L'inscription	11
Dossier administratif	11
Dossier médical :	11

La mise en place de l'accueil de l'enfant	12
Période de familiarisation	12
Révision du Contrat et Retrait définitif de l'Enfant	12
ORGANISATION DU QUOTIDIEN DE L'ENFANT	12
Matériel	12
Toilette – Trousseau	12
Les repas	13
Les sorties	13
Arrivée - Départ	13
Ecole passerelle	14
LA SANTE DE L'ENFANT	14
La maladie	14
Médicaments – Soins spécifiques	14
Urgences	15
Rôle du Référent santé et accueil inclusif (RSAI)	15
PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES	15
Tarification	16
Déduction fiscale	16
Le contrat d'accueil régulier	16
L'accueil occasionnel et d'urgence	17
Règlement.....	17
PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT.....	17
Relations avec les parents	17
Participation des parents	17
REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES	18
AUTORISATION D'EXPLOITATION DU DROIT A L'IMAGE.....	19
ANNEXE :	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AUX TARIFS HORAIRES APPLICABLES « AU ROYAUME DES P'TITS LOUPS »	20
APPLICATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT de fonctionnement	23

Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

Pour grandir sereinement,
j'ai besoin que l'on m'accueille
quelle que soit ma situation
ou celle de ma famille.

J'avance à mon propre rythme
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.

Je suis sensible à mon entourage
proche et au monde qui s'offre à moi.
Je me sens bien accueilli quand
ma famille est bien accueillie,
car mes parents constituent mon
point d'origine et mon port d'attache.

Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, j'ai besoin de professionnels
qui encouragent avec bienveillance
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

Je développe ma créativité et j'éveille
mes sens grâce aux expériences
artistiques et culturelles. Je m'ouvre
au monde par la richesse des échanges
interculturels.

Le contact réel avec la nature
est essentiel à mon développement.

File ou garçon, j'ai besoin que l'on me
valorise pour mes qualités personnelles,
en dehors de tout stéréotype. Il en va
de même pour les professionnels
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce
à ces femmes et à ces hommes que
je construis mon identité.

J'ai besoin d'évoluer dans un
environnement beau, sain et propice
à mon éveil.

Pour que je sois bien traité, il est
nécessaire que les adultes qui m'entourent
soient bien traités. Travailler auprès
des tout-petits nécessite des temps pour
réfléchir, se documenter et échanger
entre collègues comme avec d'autres
intervenant·s.

J'ai besoin que les personnes qui
prennent soin de moi soient bien
formées et s'intéressent aux spécificités
de mon très jeune âge et de ma situation
d'enfant qui leur est confié par mon
ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil.
en application de l'article 214-11 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et décrite dans les projets d'accueil.

Le règlement de fonctionnement a été élaboré par « LE ROYAUME DES P'TITS LOUPS ».

Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et la structure.

PRÉAMBULE :

L'établissement d'accueil du jeune-enfant, géré par LA MAIRIE DE DOMERAT assure, pendant la journée, un accueil collectif, régulier et occasionnel, d'enfants de 0 A 4 ANS ET DE 0 A 6 ANS POUR LES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP.

Il offre un lieu d'éveil et de socialisation et répond à un besoin régulier ou occasionnel de garde, que les parents exercent ou non une activité professionnelle

Cet établissement fonctionne conformément :

Aux dispositions relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans prévues par le Code de la Santé Publique (Articles R2324-16 à 50) et selon le décret n°2021-1131 du 30 aout 2021 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans

Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales correspondant à la circulaire 2014-009 complétée par la circulaire 2019-005, formalisées dans une convention conclue au titre du versement de la prestation de service et intégrant un engagement à respecter la " Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires",

Dans le respect de la « Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant » (arrêté du 23/09/2021)

Référentiel National de la qualité d'accueil du jeune enfant (02/07/2025)

Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

IDENTITE DU GESTIONNAIRE

Coordonnées du gestionnaire	: Mairie de Domérat
Adresse	: 7 rue du Treignat – 03410 DOMERAT
Téléphone	: 04 70 64 20 01

PRESENTATION

Votre enfant vient d'être admis à la crèche « Au Royaume des P'tits Loups », "Ma Maison des Formes et des Couleurs"

COORDONNEES :

Adresse	: 33, Boulevard Victor Hugo - 03410 DOMERAT
Téléphone	: 04.70.64.29.06
Adresse électronique	: f.dorlet@domerat.agglo-montlucon.fr

Cet établissement répond aux besoins des parents afin qu'ils puissent concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale en accueillant leurs jeunes enfants dans des conditions qui favorisent leur développement et leur épanouissement en partenariat avec le relais petite enfance « La Tour aux Doudous », situé également au « Royaume des p'tits Loups ».

Il bénéficie d'une autorisation d'ouverture accordée par le Président du Conseil Départemental (service de la protection maternelle et infantile).

LE PUBLIC ACCUEILLI, TYPES ET CAPACITE D'ACCUEIL :

La structure accueille des enfants de 10 semaines à 4 ans (4-6ans enfants en situation de handicap).

L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 10 SEMAINES ET DE PLUS DE 4 ANS EST POSSIBLE MAIS RESTE EXCEPTIONNEL ET EST LAISSÉ À LA DECISION DE LA DIRECTION.

ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP :

Les enfants en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique seront accueillis avec un protocole d'accueil. Ce protocole d'accueil sera défini entre les parents, la directrice ou son adjointe et le médecin de l'enfant ou le spécialiste suivant l'enfant.

ACCUEIL DES ENFANTS DE FAMILLES RENCONTRANT DES DIFFICULTES DU FAIT DE LEURS CONDITIONS DE VIE OU DE TRAVAIL :

La crèche prend en considération les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, ou pour lesquelles une demande est faite par la PMI afin de leur rendre le service accessible. Lorsque ces familles, ou services prennent contact avec la structure, pour une demande, la direction porte un regard attentif à ces pré-inscriptions, qui sont étudiées avec le plus grand intérêt, afin de répondre au mieux au besoin de ces familles et de ces enfants.

Les contrats sont signés sur 2 périodes : du 1 janvier au 31 aout et du 1^{er} septembre au 31 décembre afin de répondre au plus près des besoins des familles.

La crèche est inscrite sur Mon enfant.fr où des places disponibles peuvent être enregistrées, indiquant aux familles la possibilité de disposer d'une place lorsqu'elles en ont besoin notamment lors d'une recherche d'emploi.

ACCUEIL REGULIER

L'enfant est accueilli sur des temps fixés à l'avance. Cet accueil suppose la signature d'un contrat d'accueil régulier dans lequel sont spécifiés les jours et heures d'accueil.

En cas de résidence alternée de l'enfant : un contrat sera établi pour chacun des parents.

ACCUEIL OCCASIONNEL :

L'établissement propose des places pour des contrats à jours et horaires variables (jours fluctuants, non connus à l'avance).

Dans le cas d'un accueil occasionnel, la crèche met tout en œuvre pour que ces familles puissent bénéficier d'un accueil le plus régulièrement possible, deux fois par semaine au minimum, en fonction des places disponibles et du rythme de l'enfant.

ACCUEIL D'URGENCE

Une place est réservée à l'accueil d'urgence et est proposée aux familles lorsqu'une situation justifie ce type de besoin sous forme d'un accueil occasionnel.

Durant cette période, des démarches auprès du RPE seront proposées aux familles afin de trouver une solution adaptée aux besoins de la famille si l'accueil dans la structure n'est pas possible.

CAPACITE D'ACCUEIL

La capacité d'accueil de l'établissement est de 22 places, en simultané (agrément délivré par le CD le 26/03/2012).

Ponctuellement, la crèche est autorisée à accueillir jusqu'à 25 enfants. Toute réservation en surnombre est acceptée au regard du nombre de professionnels présents, à savoir à la condition que le taux d'encadrement d'un adulte pour 6 enfants puisse être respecté.

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 pour l'accueil régulier et occasionnel.

CONGES ANNUELS : L'ETABLISSEMENT EST FERME

- 3 semaines en août
- 2 semaines en fin d'année
- Jours fériés et certains ponts
- 2 jours de fermeture pour des journées pédagogiques

Le calendrier précisant les dates de fermetures sera remis à la famille chaque année et affiché dans le hall.

LE PERSONNEL

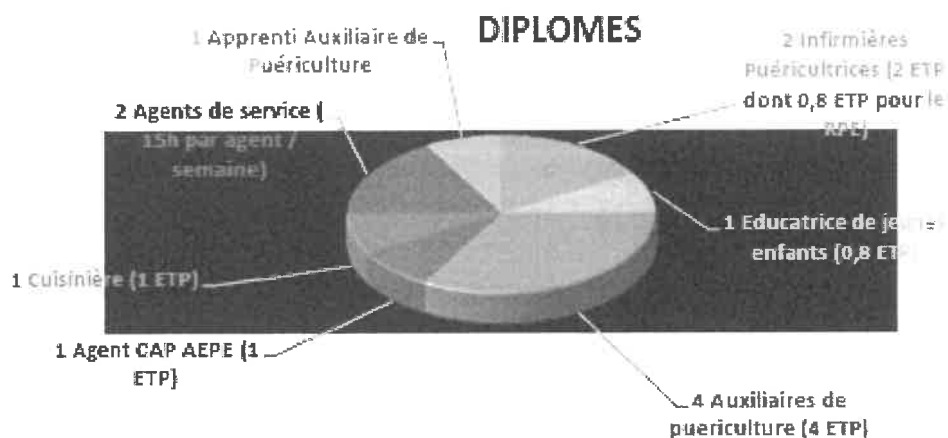
La directrice et le personnel sont nommés en fonction des exigences de l'Arrêté du 29/07/2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant et selon le Code de la Santé Publique Articles R2324-33 à R2324-43-2.

Le personnel relève de la Fonction Publique Territoriale.

Les effectifs du personnel sont fixés en fonction du nombre d'enfants accueillis, dans le respect des normes, suivant le moment de la journée et le jour de la semaine :

UN PROFESSIONNEL POUR 6 ENFANTS

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel présent dans les locaux à tous moments de la journée ne doit pas être inférieur à deux dont au moins un(e) professionnel(le) de la petite enfance (AP, EJE, IPDE). Le Personnel Qualifié



L'équipe pluridisciplinaire est composée de 11 agents dont 2 agents d'une entreprise extérieure (15 h / semaine / agent)

Elle est formée pour répondre de façon personnalisée aux besoins des enfants dans un climat chaleureux et de plaisir.

Elles accompagnent l'enfant dans son développement et ses acquisitions, proposent des jeux et activités d'éveil adaptés, en tenant compte du rythme d'évolution de chaque enfant sans se substituer à l'éducation parentale

LA DIRECTRICE

La direction est assurée par une infirmière puéricultrice, elle est responsable de l'établissement sous l'autorité du Maire.

ELLE EST EGALEMENT :

- Coordinatrice Petite Enfance
- Référente Santé Accueil Inclusif (RSAI)
- Co-Animatrice du Relais Petite Enfance (RPE)

ELLE EST RESPONSABLE ET GARANTE :

De l'application du règlement de fonctionnement de la structure vis-à-vis de la mairie, des familles et du personnel de la structure

De la qualité de l'accueil des enfants

Du suivi des relations avec les familles.

Elle est chargée de l'organisation de la Petite Crèche, elle encadre l'équipe pluridisciplinaire et les stagiaires, elle fait vivre au quotidien le Projet d'Etablissement dans le cadre du Règlement de Fonctionnement.

Elle met tout en œuvre pour que le service fonctionne dans les meilleures conditions de confort et de sécurité pour tous.

Elle assure la gestion administrative et financière de l'établissement et fait le lien avec le gestionnaire et les différents partenaires.

LA DIRECTRICE-ADJOINTE

Elle est titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmière Puéricultrice.

Elle assure la fonction de responsable au RPE

Elle assure une qualité d'accueil continue en veillant à la sécurité et au bien-être des enfants en partenariat avec la directrice et l'EJE

Elle élabore en lien avec la directrice d'établissement le Projet d'Etablissement de la structure et le fait vivre quotidiennement en y associant l'équipe, les parents.

Elle seconde la directrice de la structure sur toutes ses missions de gestion et prend le relai de cette dernière en son absence.

Elle veille à l'intégration de chaque professionnel et reste à leur écoute.

Elle accompagne l'équipe sur le terrain et y intervient en soutien.

Elle accompagne les familles dans la parentalité et avec lesquelles elle établit un rapport de confiance en partenariat avec la directrice et l'EJE.

L'EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

Elle soutient le développement global des enfants et les accompagne vers l'acquisition de l'autonomie :

Elle veille au bien-être, à la sante, à la sécurité et au développement psychomoteur, physique, cognitif, affectif et social des enfants accueillis en crèche.

Elle s'assure que l'ensemble des besoins individuels de l'enfant soient pris en charge. Elle met en place des activités d'éveil et d'apprentissage en cohérence avec le projet pédagogique de la crèche : l'éducatrice conçoit et anime des activités ludiques, éducatives et pédagogiques adaptées à l'âge et aux besoins des enfants pour favoriser leur développement et leur autonomie.

Elle crée un environnement favorable à l'épanouissement des enfants : l'éducatrice veille à créer un cadre de vie sécurisant, chaleureux et stimulant pour favoriser l'épanouissement, l'éveil et l'éducation des enfants. Elle travaille notamment beaucoup sur l'aménagement de l'espace afin de créer un environnement propice à l'exploration et aux apprentissages.

Elle accompagne les familles dans la parentalité et avec lesquelles elle établit un rapport de confiance en partenariat avec la directrice et son adjointe.

Le tout en partenariat avec l'équipe pluridisciplinaire.

LES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

ASSURER LE BIEN-ETRE DES ENFANTS

L'auxiliaire de puériculture est responsable de veiller au bien-être des enfants et de répondre à leurs besoins au quotidien. Cela inclut des tâches essentielles telles que maintenir leur hygiène en changeant les couches, les nourrir conformément à leurs besoins, et s'assurer qu'ils bénéficient d'un sommeil approprié. Garantir leur confort général est une priorité. Il répond également au besoin de sécurité affective tout au long de leur accueil.

PROPOSER DES ACTIVITES D'EVEIL

Stimuler le développement cognitif, moteur et social des enfants est une partie intégrante du rôle de l'auxiliaire de puériculture. Il organise des activités spécifiques en fonction de l'âge et du développement des enfants pour les aider à grandir, à apprendre et à s'épanouir. Ces activités visent à favoriser leur développement harmonieux.

ENTREtenir UNE RELATION AVEC LES PARENTS, LES ACCOMPAGNER, LES SOUTENIR :

Les parents sont naturellement préoccupés par le bien-être de leurs enfants, l'auxiliaire de puériculture doit communiquer avec ces derniers afin d'installer un climat de confiance et de sécurité. Il répond à leurs questions, partage les progrès de leurs enfants, et les rassure quant à la qualité des soins et de l'environnement de la structure. Cette relation de confiance est essentielle pour les parents et renforce la collaboration entre la structure et les familles notamment lors de la familiarisation.

TRAVAILLER EN EQUIPE

L'auxiliaire de puériculture travaille quotidiennement avec d'autres professionnels de la petite enfance, tels que l'éducateur de jeunes enfants ou les infirmières puéricultrices. Cette coopération permet d'offrir une prise en charge globale et harmonieuse des enfants. En travaillant ensemble, ces professionnels veillent à ce que chaque enfant reçoive des soins complets et adaptés à leurs besoins.

Tous ces éléments permettent de contribuer à la création d'un environnement favorable à la croissance et à l'épanouissement des enfants.

AGENT PETITE ENFANCE

- Elle intervient auprès des enfants, les accompagne dans les actes de la vie quotidienne (soins, repas, activités d'éveil)
- Elle assure l'entretien du linge,
- Elle met à disposition l'ensemble des consommables nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

D'autres agents titulaires des diplômes cités dans l'Arrêté du 29/07/2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant pourront intervenir auprès des enfants en cas d'absence de personnel.

LA CUISINIERE

- Elle confectionne les repas à partir de produits frais non transformés, en fonction des régimes alimentaires adaptés à l'âge de chaque enfant, aux allergies ou convictions familiales.
- Elle élabore les différents menus en partenariat avec la directrice.
- Occasionnellement, elle peut encadrer sous la responsabilité du personnel diplômé.

LES AGENTS DE SERVICE

- L'entretien des locaux s'effectue en fin de journée par 2 agents de service dépendant d'une entreprise extérieure.
- Occasionnellement, elles peuvent encadrer sous la responsabilité du personnel diplômé.

LES STAGIAIRES ET APPRENTI(E) AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

L'une des missions des structures petite enfance est de former de futurs professionnels. La structure accueille des stagiaires venant d'écoles de formation aux diplômes de puéricultrice, d'infirmière, d'éducatrice de jeunes enfants ou préparant aux diplômes professionnels d'auxiliaires de puériculture, d'aide-soignant, au Cap AEPE, CAP SAPVER, Bac pro ASSP ou BAC SST.

Des élèves de 3^{ème} et de seconde pourront effectuer un stage d'observation de courte durée (1 semaine).

Encadrées par les professionnels de la structure, ces personnes en formation ne peuvent en aucun cas être responsables d'un enfant ou d'un groupe.

Les stagiaires fourniront un certificat médical d'aptitude au travail en collectivité et de non-contagiosité ainsi qu'une attestation notifiant qu'ils sont à jour du calendrier vaccinal et leur attestation d'honorabilité pour les stagiaires majeurs.

INTERVENANTS EXTERIEURS

Des interventions ponctuelles ou régulières pourront être envisagées en fonction du projet pédagogique (musique, conte, spectacles, éveil corporel...).

Les enfants restent sous la responsabilité du personnel.

LE SECRET PROFESSIONNEL

TOUTES LES PERSONNES PARTICIPANT A LA VIE DE LA CRECHE QUELS QUE SOIENT LEUR FONCTION OU LEURS STATUTS SONT SOUMIS AU SECRET PROFESSIONNEL.ADMISSION, INSCRIPTION ET FAMILIARISATION

CONDITIONS D'ADMISSION :

PRE-INSCRIPTION

- Les pré-inscriptions se font auprès de la directrice ou de son adjointe, sur rendez-vous, afin de pouvoir visiter la structure et de recueillir les informations nécessaires à l'étude du dossier. Elles peuvent être prises dès le début de la grossesse.
- La pré-inscription ne signifie pas l'inscription définitive de l'enfant. Les parents doivent confirmer à la naissance de l'enfant.
- Les demandes peuvent avoir lieu à tout moment de l'année.

CRITERES D'ADMISSION

La décision d'admission prend en compte l'âge de l'enfant et les horaires d'accueil souhaités, afin de maintenir une bonne répartition au sein de la structure.

SERONT ACCUEILLIS PRIORITAIREMENT :

- Les fratries des enfants déjà inscrits.
- Les enfants dont les parents résident à Domérat.
- Les enfants dont les parents ont une activité professionnelle sur la commune.

Les exceptions à ces priorités seront examinées en cas d'enfants en situation d'urgence sociale, de handicap ou atteints d'une maladie chronique.

La structure accueille les enfants dans les mêmes conditions qu'ils résident à Domérat ou à l'extérieur. Cependant, la priorité est donnée aux familles de Domérat, lors de l'attribution des places libérées.

En cas de déménagement ou d'un travail hors commune durant le temps d'accueil, les familles auront la possibilité de poursuivre l'inscription au sein de la structure afin de respecter une continuité pour l'enfant.

L'ADMISSION :

Elle est prononcée par la directrice qui examine les demandes en fonction des places disponibles, de l'antériorité de la demande, de l'âge de l'enfant et des besoins de la famille ainsi que des situations particulières justifiant une admission dans l'intérêt de l'enfant.

LES ENFANTS AYANT UN HANDICAP OU ATTEINT D'UNE MALADIE CHRONIQUE pourront être admis à la crèche après avis de la directrice du multi accueil si le handicap ou la maladie est compatible avec la vie de la crèche.

Toute admission devient définitive après avis favorable de la référente santé de la structure et certificat médical d'aptitude à la vie collective fourni par le médecin traitant ou pédiatre de l'enfant.

L'INSCRIPTION

DOSSIER ADMINISTRATIF

- Une fiche administrative de renseignements concernant les coordonnées professionnelles des parents et renseignements sur l'enfant et sa famille,
- Une autorisation parentale signée concernant les personnes autorisées à venir rechercher l'enfant sur présentation de la carte d'identité
- Le livret de famille,
- Le numéro de CAF,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile,
- L'autorisation de photographier ou de filmer l'enfant,
- Eventuellement, copie de l'extrait de jugement de divorce ou de séparation portant mention de la résidence de l'enfant,
- L'acceptation du règlement intérieur.

DOSSIER MEDICAL :

Il est établi au vu du carnet de santé et comprend :

Les coordonnées du médecin traitant,

Un certificat médical attestant que l'enfant est apte à fréquenter un mode d'accueil collectif.

Une autorisation parentale signée concernant le transport à l'hôpital ou à la clinique en cas d'urgence,

Une autorisation à pratiquer une intervention médicale ou chirurgicale ou des soins si nécessaire en cas d'urgence,

L'engagement à vacciner l'enfant selon le calendrier en vigueur, tout au long de son séjour dans la structure.

Un enfant non vacciné suivant le calendrier vaccinal en vigueur et ne présentant pas de contre-indication peut être exclu de la structure.

LA MISE EN PLACE DE L'ACCUEIL DE L'ENFANT

Elle se fait lors d'un échange avec la directrice ou son adjointe autour de la future prise en charge de l'enfant au sein de la structure (habitudes de vie, rythmes de vie, sommeil, alimentation...)

PERIODE DE FAMILIARISATION

Elle concerne tout type d'accueil, quel que soit son âge. L'adaptation progressive permet de familiariser l'enfant à ce nouveau milieu de vie, aux personnes qui le prendront en charge dans la structure, de le sécuriser affectivement par une séparation en douceur, à son rythme et celui de ses parents.

Cette période de découverte est primordiale. Dans l'intérêt de l'enfant, de ses parents et du personnel, elle permet d'instaurer un climat de confiance.

Cette période de familiarisation est gratuite.

REVISION DU CONTRAT ET RETRAIT DEFINITIF DE L'ENFANT

Le départ définitif d'un enfant doit être signalé par écrit un mois à l'avance.

Si le préavis de départ n'est pas respecté, il sera facturé une participation mensuelle, excepté en cas de perte d'emploi ou de situation exceptionnelle relevant de force majeure.

ORGANISATION DU QUOTIDIEN DE L'ENFANT

MATERIEL

- La crèche fournit le matériel courant nécessaire en fonction de l'âge des enfants.
- Les couches (Pampers®), le gel lavant et le linge de toilette sont fournis par la structure petite enfance.
- Les familles qui le souhaitent peuvent fournir les couches, aucune déduction ne sera appliquée.
- Les changes sont faits avec respect de l'intimité et de la parole de l'enfant.



TOILETTE – TROUSSEAU

Les parents assurent eux-mêmes la toilette et le change de leur enfant avant de le confier à la crèche.

Une tenue de rechange complète sera laissée dans le casier, à renouveler en fonction des saisons et de la croissance de l'enfant

Les vêtements seront marqués au nom de l'enfant ainsi que le « doudou ». Le linge personnel est entretenu par la famille.

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est interdit au sein de la structure pour les enfants. En cas de casse, perte ou vol le personnel ne peut être tenu responsable.

Nous déconseillons également l'usage d'accessoires trop petits à cause du risque d'ingestion par les enfants (par exemple : pinces à cheveux très petites ou petites barrettes). Il est plutôt conseillé d'utiliser des petits chouchous.

LES REPAS

LE PETIT DEJEUNER doit être donné par les parents avant l'arrivée.

LE DEJEUNER ET LE GOUTER sont préparés sur place par la cuisinière. Le menu est élaboré selon les règles de diététique infantile et les normes HACCP. Les menus sont affichés dans l'entrée.

LE REGIME ALIMENTAIRE est adapté à l'âge, aux allergies, au développement de l'enfant ou convictions familiales et les recommandations de la Santé Publique (Guide alimentaire PNNS).

LE COUT DES REPAS est inclus dans le prix acquitté par la famille.

LES PARENTS FOURNISSENT :

- Le lait (1^{er} et 2^{ème} âge), boîte neuve non ouverte au nom de l'enfant.
- 2 biberons en verre de préférence, avec tétines. (Biberon en plastique accepté)
- La crèche fournit l'eau de source en bouteille (Cristaline®) pour la préparation des biberons.

L'ALLAITEMENT MATERNEL :

La poursuite de l'allaitement maternel ou mixte est encouragée. Les parents s'engagent à respecter les recommandations relatives au lait maternel, à sa conservation et à son transport en respectant la réglementation applicable en matière d'hygiène alimentaire, de conservation et de distribution.



ALLERGIES ALIMENTAIRES :

En cas d'allergie alimentaire révélée ou de régime particulier, un protocole alimentaire sera élaboré et validé par la référente santé de la crèche.

LES SORTIES

A l'inscription, les parents signent une autorisation pour des sorties à pied ou en poussette dans la ville. Tout projet de sortie plus lointaine ou nécessitant un autre moyen de transport sera présenté à l'avance aux parents et fera l'objet d'une autorisation spécifique.

Lors des sorties pour promenades à l'extérieur de la structure, à pied ou en bus, l'encadrement est le suivant : 1 adulte pour 4 enfants maximum.

ARRIVÉE - DEPART

Les jours et heures d'arrivée et de départ de l'enfant sont fixés au moment de l'admission.

Toute absence imprévue doit être signalée avant 9h30 (possibilité de laisser un message sur le répondeur ou par mail).

En cas d'absence non signalée, la facturation sera maintenue sur la base des heures réservées.

Toute journée commencée est due, en cas de fonctionnement normal de l'établissement

Si une personne autre que les parents et les personnes inscrites sur le dossier vient chercher l'enfant, elle devra être munie d'une autorisation écrite nominative, datée et signée et présenter une pièce d'identité. Les parents doivent avoir prévenu le personnel (cette personne doit être majeure).

En cas de séparation, chaque parent doit donner son autorisation pour la personne qui vient chercher l'enfant.

Lors du départ de l'enfant, la responsable peut refuser de le confier à la personne habilitée si cette dernière peut mettre l'enfant en danger. Elle en informe l'autre parent ou à défaut les services compétents de la protection de l'enfance.

Les parents sont tenus de respecter l'heure de fermeture de la structure c'est-à-dire 18h30, en cas de dépassement une participation d'une heure supplémentaire sera facturée. Des retards répétés non justifiés, pourront entraîner une rupture du contrat.

PAR AILLEURS PAR RESPECT DU RYTHME DES ENFANTS, PAS DE DEPART NI D'ARRIVEE



DE 13H A 15H 00 (sauf exception)

ECOLE PASSERELLE

Les enfants inscrits à l'école passerelle avec l'école Françoise Dolto en toute petite et petite section (repas et/ou après-midi à la crèche ainsi que les vacances scolaires) sont accompagnés à 11h15 par une Atsem de l'école et un membre de l'équipe de la crèche (1 accompagnant pour 4 enfants).

LA SANTE DE L'ENFANT

LA MALADIE



Toute indication concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalée dès son arrivée en précisant : température, symptômes, traitements éventuels donnés au domicile - heure et dosage.

Toute maladie de l'enfant n'entraîne pas obligatoirement son éviction.

L'éviction de l'enfant est prononcée par le médecin traitant en cas de maladie contagieuse ou incompatible avec la vie en collectivité.



L'enfant ne pourra être accueilli s'il présente une MALADIE SOUMISE A L'EVICION DE LA COLLECTIVITE (L'angine à streptocoque, La coqueluche, L'hépatite A, L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues), Les infections invasives à méningocoque, Les oreillons, La rougeole, La scarlatine, La tuberculose, La gastro-entérite à Escherichia coli, La gastro-entérite à Shigelles).

Lorsque l'enfant se présente avec une maladie contagieuse (herpès, varicelle, éruption douteuse, bronchiolite...) ou atteint d'une maladie bénigne la directrice ou son représentant dispose d'un droit d'appréciation en ce qui concerne son admission ou son renvoi si l'accueil n'est pas compatible avec le bon fonctionnement de la structure et le bien être des autres enfants.

La présence de l'enfant malade ne doit pas perturber le rythme de vie des autres enfants.

Quand l'enfant est malade, même s'il ne vient pas à la crèche, la directrice doit en être informée le plus tôt possible afin de mettre en œuvre rapidement les mesures préventives éventuellement nécessaires

En cas d'accident ou de maladie de l'enfant se déclarant à la crèche, les parents seront prévenus au cours de la journée.

MEDICAMENTS – SOINS SPECIFIQUES

L'administration de médicaments à la crèche doit rester exceptionnelle.

Il est demandé aux parents de répartir les prises de médicaments, de préférence, en dehors des heures d'accueil de la crèche.



Toutefois, pour faciliter le suivi de la santé de l'enfant, il est souhaitable d'informer systématiquement le personnel des traitements administrés au domicile.

En cas de nécessité absolue, les médicaments peuvent être administrés à la crèche : sous réserve que le traitement ait été commencé par les parents, ces derniers doivent remettre les médicaments non ouverts et non déconditionnés accompagnés d'une

prescription datant de moins de 8 jours. Pendant toute la durée du traitement, les médicaments resteront à la crèche afin de garantir les conditions de conservation.

Le nom de l'enfant doit être écrit lisiblement sur le conditionnement (flacon non ouvert).

L'administration des médicaments à la crèche par le personnel de la structure relève de l'article 2 du décret 2021-1131.

AUCUN MEDICAMENT, A LA DEMANDE DES PARENTS, NE SERA ADMINISTRE SANS ORDONNANCE CORRESPONDANTE, NOMINATIVE ET RECENTE.

Les consultations médicales, ou les soins paramédicaux (injections, kinésithérapie) doivent être effectués hors de la crèche.

En cas de fièvre, le personnel donne à l'enfant un médicament antipyrétique en respectant le protocole établi par la référente santé de la structure.

URGENCES

En cas d'urgence (accident ou maladie grave), les services d'urgences compétents (SAMU, pompiers) seront immédiatement avisés, ainsi que les parents.

Si les parents ne peuvent être prévenus ou s'ils ne peuvent se déplacer, la directrice sera autorisée à faire conduire l'enfant au centre hospitalier ou à la clinique (si l'organisation le permet, un membre du personnel accompagnera l'enfant).

ROLE DU REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF (RSAI)

La directrice de la structure, titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice est la Référente Santé et Accueil Inclusif du « Royaume Des P'Tits Loups »

A CE TITRE :

- Elle veille à l'application des mesures préventives, d'hygiène générale (hygiène alimentaire, prévention des maladies contagieuses).
- Elle assure le suivi préventif des enfants.
- Chaque enfant a un dossier médical sur lequel sont transcrits :
 - o Les vaccinations,
 - o Les allergies,
 - o Le poids,
 - o La taille,
 - o Le régime,
 - o Les maladies.
- Elle veille à l'état de santé (global, somatique, développement psychomoteur, relation avec l'entourage, sommeil, alimentation, contrôle des vaccinations, adaptation dans la structure).
- Elle assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel en répondant à leurs questions.
- Elle organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence, il établit les protocoles médicaux.
- Elle travaille en liaison avec le médecin traitant de l'enfant auquel il ne se substitue pas.



PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Le financement de la crèche est assuré par la commune avec une participation de la Caisse d'Allocations Familiales et des familles.

TARIFICATION

LA PARTICIPATION FINANCIERE HORAIRE est déterminée en fonction des ressources N-2 et la composition de la famille selon le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. La directrice ou son adjointe consultent et utilisent le service CDAP ou de la MSAPRO pour le calcul de la participation familiale.

LE TARIF est calculé à la ½ heure et le paiement est mensuel. Le pourcentage est appliqué sur le revenu mensuel avant tout abattement, exonération ou réduction d'impôt hors prestations familiales et aides au logement. Cf. ANNEXE 1

En cas de présence d'un enfant porteur d'handicap dans la famille, le taux d'effort immédiatement inférieur sera appliqué.

Le barème national des participations familiales s'applique dans le cadre d'un plancher et d'un plafond réactualisés annuellement par la CNAF.

Le montant horaire est recalculé en fonction des circulaires de la CNAF en fonction des derniers revenus imposables inscrits sur « Mon Compte Partenaire ».

En cas de changement significatif de la situation professionnelle ou familiale, les familles sont invitées à mettre à jour leur dossier auprès de la CAF afin que la directrice puisse prendre en compte les nouveaux éléments à partir de la mise à jour du service. La participation pourra être recalculée. Cette révision ne sera pas rétroactive et sera pris en compte le mois suivant le changement.

LES FAMILLES EN DIFFICULTE pour s'acquitter de leur facture pourront demander d'établir un échéancier de paiement auprès de la directrice.

EN CAS D'IMPAYE une demande de saisie sur les prestations de la CAF pourra être faite.

DEDUCTION FISCALE

Une attestation des sommes versées sera fournie chaque année aux familles pour la déclaration d'impôt.

LE CONTRAT D'ACCUEIL REGULIER

CE CONTRAT DEFINIT :

- Le temps de présence journalier dans l'établissement ainsi que les heures d'arrivée et de départ.
- Le rythme de présence dans la semaine.
- Le nombre de semaines réservées dans l'année.
- Le contrat peut être réévalué en cours d'année.
- Les parents sont tenus au paiement d'une participation mensuelle forfaitaire régie par un contrat écrit conclu avec chaque famille.

Il s'agit d'un document contractuel qui engage la famille, sur la base des besoins qu'elle exprime (amplitude journalière de l'accueil, nombre d'heures réservées par semaine, nombre de semaines de fréquentation).

LES PARENTS S'ENGAGENT à régler le volume d'heures réservées pour leur enfant. Dans le cas où le temps d'accueil serait supérieur au temps réservé, toute demie heure entamée sera due.

LA MENSUALISATION est calculée à partir du nombre de semaines contractualisées déduite des fermetures de la structure, des jours fériés et des congés annuels des parents.

EN CAS DE DEPART imprévu ou de congés annuels non pris, un réajustement sera effectué sur la dernière facture.

L'intégralité de la participation des familles est due, même en cas d'absence de l'enfant sauf :

Pour raison médicale de l'enfant inscrit à la crèche sur présentation d'un certificat médical, d'hospitalisation ou d'exclusion par la référente santé ou l'adjointe et ce dès le 1^{er} jour.

Ou en cas de fermeture inopinée de la structure.

Il n'y a pas lieu à déduction pour convenance personnelle ou congés imprévus.

L'ACCUEIL OCCASIONNEL ET D'URGENCE

La facturation est établie à chaque fin de mois de présence en fonction des heures d'accueil effectives de l'enfant.

Tarification à la demie heure.

REGLEMENT

La facture est envoyée par mail à terme échu. Elle est à acquitter mensuellement.

LE REGLEMENT SE FAIT PAR :

- Virement bancaire :
 - IBAN :FR76 1007 1030 0000 0020 0224 071
 - BIC : TRPUFRP1
- Tickets CESU
- Chèque à l'ordre de la Régie Crèche Domérat
- Ou à titre exceptionnel en espèces à remettre à la directrice.

PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

RELATIONS AVEC LES PARENTS

L'ARRIVEE ET LE DEPART de chaque enfant est un moment de partage, d'informations et d'échanges biquotidiens entre les parents et le personnel.

Pour une meilleure prise en charge de l'enfant, il appartient aux parents de fournir tous les renseignements utiles (habitudes, rythmes, fièvre, prise de médicaments à la maison...) ou tout autre changement d'ordre familial.

L'équipe est à la disposition des parents sur des thèmes comme la propreté, le sommeil... pour les aider dans leurs relations avec leur enfant

PARTICIPATION DES PARENTS

PARTICIPATION A LA VIE DE LA CRECHE :

Au cours de différentes manifestations qui ponctuent l'année (Noël, carnaval, fête de l'été...) les parents sont conviés à s'associer à l'événement, lors des fêtes.

Ils peuvent également selon leurs compétences proposer des activités spécifiques en harmonie avec l'équipe (musique, jardinage...).

Les parents peuvent être sollicités à l'occasion des sorties proposées par la crèche pour accompagner les enfants.

La participation des parents à la vie de la crèche est une condition indispensable à la qualité de l'accueil. Tout au long du séjour en crèche, l'équipe veillera à ce que les parents soient associés à la vie de leur enfant en vue d'une prise en charge partagée et harmonieuse de l'enfant et en faveur du principe de coéducation.

SECURITE ET PREVENTION :

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER OU VAPOTER A L'INTERIEUR ET AUX ALENTOURS DE L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT.

Nous rappelons que l'utilisation des écrans est proscrite au sein de l'établissement.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

DONNEES FILOUE

TRANSMISSION DES DONNEES FILOUE :

Afin de piloter et d'évaluer la politique d'accessibilité de tous les enfants, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a besoin d'informations détaillées sur les usagers des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE). A compter de 2020, un dispositif de recueil d'informations par le biais d'un fichier localisé des enfants usagers d'EAJE (Filoue) est généralisé pour connaître les profils et caractéristiques des publics accueillis. Dans le respect de la réglementation sur l'obligation et le secret en matière de statistiques, ces données nominatives sont utilisées exclusivement à des fins statistiques, et rapprochées des données allocataires.

ATTESTATION D'HONORABILITE

C'est un document qui garantit que les personnes qui interviennent auprès de mineurs n'ont pas de condamnation définitive portant incapacité à exercer, inscrite sur le casier judiciaire ou au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIAISV).

Tous les professionnels et bénévoles intervenant dans les champs de la protection de l'enfance et de l'accueil du jeune enfant sont concernés par l'obligation de demander une attestation d'honorabilité :

Le personnel et les stagiaires majeurs du Royaume Des P'tits Loups sont soumis à cette réglementation selon les textes suivants :

DECRET N° 2024-643 DU 28 JUIN 2024 relatif au contrôle des antécédents judiciaires des personnes mentionnées à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles intervenant auprès de mineurs ou demandant l'agrément prévu à l'article L. 421-3 du même code

ARRETE DU 8 JUILLET 2024 fixant le calendrier de déploiement du système d'information mis en œuvre pour le contrôle des antécédents judiciaires dans le champ de l'accueil du jeune enfant et de la protection de l'enfance

DISPOSITIONS ISSUES DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

CONFORMEMENT A LA LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous êtes informés que les données personnelles que nous recueillons dans le cadre de la constitution, l'instruction et le suivi du dossier d'accueil afin d'assurer la prise en charge de votre(vos) enfant(s) font l'objet de traitements. Ces traitements sont nécessaires à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci (cf. article 6.1.b). La Ville de Domérat est responsable de traitement.

LA STRUCTURE NE RECUEILLE QUE LES DONNEES STRICTEMENT NECESSAIRES à l'accomplissement des finalités précitées. Les données recueillies pour ces traitements sont destinées au personnel habilité de la Ville de Domérat et à la trésorerie municipale de Montluçon dans le cadre de la réglementation en vigueur aux seules fins de bonne gestion technique, administrative, et juridique des services délivrés aux ayants droits, et ne seront en aucun cas utilisées ni diffusées à d'autres fins. Des données seront transmises à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la convention établie avec la Ville de Domérat.

LES MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES appropriées sont mises en œuvre par le responsable de traitement ainsi que par tous les sous-traitants impliqués afin de garantir l'intégrité, la confidentialité, la disponibilité des données et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement. Les données recueillies sont conservées selon les durées prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez également d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la Direction de la crèche de Domérat ou le Délégué à la Protection des Données, par voie électronique à dpo@montlucon-communaute.fr ou voie postale à Délégué à la protection des données – Montluçon Communauté - 1 rue des Conches - 03100 Montluçon. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas

respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

AUTORISATION D'EXPLOITATION DU DROIT A L'IMAGE

L'ARTICLE 4.11 DU RGPD définit un consentement valable comme étant : "toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement".

Lors de la création du dossier d'admission de l'enfant, il sera demandé aux parents leur *autorisation parentale de droit à l'image*.

Cette autorisation permet à l'enfant d'être photographié et / ou filmé pendant les activités dans le cadre de son accueil dans la structure pour tous les supports de communication de la ville de Domérat présentant les activités de la crèche (magasin municipal, écrans et affichages publicitaires, presse local, pages web et site institutionnels de la ville), ainsi que pour les festivités de la structure.

Dans le respect de l'intégrité et de l'intimité de l'enfant.

APPLICATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement est remis aux parents lors de l'admission de l'enfant au sein du multi accueil.

Afin de faciliter les relations entre les parents et la structure d'accueil, dans l'intérêt de l'enfant, ils s'engagent à respecter le présent règlement rédigé.

Toutes les modifications seront signalées aux services compétents (PMI et CAF) et validées par lesdits services pour la part qui les concerne.

Conformément au « Guide de contrôle des EAJE », le règlement de fonctionnement doit être lu et approuvé par les parents.

Un document nominatif (noms et prénoms du(es) parent(s) et de l'enfant accueilli), devra être remis, daté et signé lors de l'élaboration du dossier d'inscription.

Département de
l'ALLIER

Arrondissement de
MONTLUCON

COMMUNE
de DOMÉRAT

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 24
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

7 mars 2025

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

18 mars 2025

OBJET : Participation des
familles structure petite
enfance et ALSH pour 2025.

250315-10



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mars, à 10 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre vingt-quatre, en session
ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire,
en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite
commune, le 7 mars 2025.

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr
BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..
HAMELIN..Mmes FAUCHARD..COULANGEON..BRUNET..BERRUER..
Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme
DUCEAU..Mr LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..Mr
DEQUAIRE..Mme PETIT.

Absent : Mr DELEAU.

Secrétaire de séance : Mr LIMOGES

Avant donné mandat de procuration : Mme DELERIS à Mme
LESCURAT, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr
OSTECTAG, Mr RICHOUX à Mme JOUANNIN,

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2025 est approuvé (date
de publication : 18 mars 2025).

Madame le maire rappelle à l'assemblée ses délibérations des 6
avril et 22 juin 2024 relatives à la participation des familles pour la
structure petite enfance et les ALSH.

La tarification appliquée aux familles par les établissements
d'accueil du jeune enfant (Eaje) et les ALSH (accueils de loisirs sans
hébergement) doit respecter le barème national des participations
familiales. Etabli par la caisse nationale des allocations familiales
(Cnaf), ce barème est appliqué à toutes les familles qui confient
régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje et/ou à
un ALSH bénéficiant de la prestation de service unique.

Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux
de participation familiale (taux d'effort), variable selon le type
d'EAJE (micro-crèches et accueils collectifs), le nombre d'enfants à
charge et les ressources de la famille. Pour ce qui concerne les ALSH,
ce taux de participation est calculé uniquement par rapport aux
revenus des familles.

./...

Le tarif horaire pour ces structures est donc calculé à partir d'un taux de participation familiale appliqué aux ressources de la famille. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

Mme le maire indique que la caisse d'allocations familiales de l'Allier nous a informés de la revalorisation du plancher et du plafond, à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément aux dispositions suivantes :

Plancher de ressources à compter du 01/01/2025	801 €/mois (765.77 € en 2023)
Plafond de ressources jusqu'au 31/08/2025	7 000 €/mois
Plafond de ressources à compter du 01/09/2025	8 500 €/mois

Conformément à ces éléments, l'assemblée est invitée à approuver la tarification familiale de la structure petite enfance et des ALSH de la ville de Domérat, à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément aux éléments ci-dessus exposés.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle tarification conformément aux éléments ci-dessus exposés.


Pascale L'ESCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :

Pierre LIMOGES,


Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 18 mars 2025



ACCEPTATION DU REGLEMENT

Je soussigné(e),

PARENT 1 :

NOM, Prénom :

Adresse :

PARENT 2 :

NOM, Prénom :

Adresse (si différente):

TUTEUR LEGAL :

NOM, Prénom :

Adresse :

DE L'ENFANT :

NOM, Prénom :

DATE DE DEBUT DE L'ACCUEIL :

DECLARE(NT) AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTE(NT) L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS CONTENUES DANS CE REGLEMENT ET S'ENGAGE (NT) A LE RESPECTER :

NOM, Prénom, Date et Signature précédées de la mention "Lu et approuvé * :

[Parent 1]

[Parent 2]

[Tuteur Légal]